

école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

Compte-rendu du conseil d'administration de
l'École nationale supérieure d'architecture de
Paris-Belleville du 25 novembre 2024

A) MEMBRES PRÉSENTS

■ **Président**

Jean-François Renaud,

■ **Collège des enseignants et chercheurs**

Éric Babin,
Emmanuelle Colboc,
Patrick Henry,
Béatrice Jullien,
Miguel Macian,
Roberta Morelli,

■ **Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique**

Catherine Blain,
Anabel Mousset,

■ **Collège des étudiants**

Colin Moréteau,
Emma Schoentjes,

■ **Collège des personnalités extérieures**

➤ **Membres de droit**

Alexandre Maïtrot de la Motte, Président de la Communauté d'Universités et
Établissements Paris-Est Sup (en visio),

➤ **CROAIF (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France)**

Karine Grimaux,

➤ **Personnalités qualifiées**

Sylvain Lizon, directeur de la Villa Arson (en visio),
Frédérique Pain, directrice de l'ENSCI-Les Ateliers (en visio),
Marion Waller, directrice du Pavillon de l'Arsenal,

B) MEMBRES REPRÉSENTÉS

Arnault Labiche, collège du personnel des filières administrative, technique et
scientifique, donne pouvoir à Catherine Blain,

Pascal Dayre, chef de service à la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, donne
pouvoir à Marion Waller,

C) MEMBRES EXCUSÉS / ABSENTS

Jack-Yves Bohbot, conseil régional d'Ile-de-France,

Samuel Piolle, collège des étudiants,

Isabelle Prat, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique d'Ile-de-France,

INVITÉS

➤ Invités de droit avec voix consultative

Christine Leconte, directrice,
Patrick de Jean, président du CPS,
Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,
Isabelle Michard, représentante du DRAC Ile-de-France,
Karine Antunes, représentante du contrôleur budgétaire régional,
Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable,

➤ Autres invités

Pascal Dal Pont, directeur adjoint,
Louisa Saïdani, directrice financière par intérim,
Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement,
Alexis Markovics, directeur des études,
Romain Guisti, chargé de tutelle au service de l'architecture du ministère de la culture,
Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction,
André Lortie, directeur scientifique à l'Ipraus/UMR AUSser,
Barmak Lahiji, responsable du service patrimoine immobilier,
Karine Fournier, responsable de la médiathèque.

Le conseil d'administration se réunit valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre d'administrateurs élus ou désignés étant de 20 à la date de la réunion du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs présents ou représentés constaté en début de séance s'élevant à 18, le quorum (10) est atteint.

Le président ouvre la séance à 14h30.

À la demande de plusieurs administrateurs et conformément à l'article 2-2 du règlement intérieur de l'Ecole, le président du conseil d'administration a décidé que, à titre exceptionnel, les membres du conseil d'administration éloignés de Paris pourraient participer à la séance par voie de visioconférence.

Nous avons appris la disparition brutale de Félix, fils de notre collègue enseignant, architecte, Cyrille Hanappe. Ce drame touche l'ensemble des communautés, étudiants, enseignants et agents administratifs de notre école et nous rappelle l'importance d'avoir une attention permanente les uns pour les autres.

À ce titre, le conseil d'administration a observé une minute de silence en hommage à Félix et à sa famille afin de leur exprimer notre solidarité et notre soutien dans ce moment éprouvant.

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2024 ;
2. Désignation d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration ;
3. Budget initial 2025 ;
4. Contrat attributif d'une aide de l'ANR dans le cadre du projet « TRACES » sélectionné dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI) ;
5. Subvention de l'ouvrage « L'architecture comparée de Gottfried Semper - Manuscrits français (textes réunis et présentés par Estelle Thibault) » ;
6. Modification du règlement des études ;
7. Modes de sélection sur la plateforme Parcoursup pour la rentrée 2025 ;
8. Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) : validation de la méthodologie, du calendrier et des principes d'élaboration du SPSI ;
9. Approbation d'un nouveau tarif de lecteur extérieur de la médiathèque.

Points pour information :

1. Mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil de l'ENSA-PB ;
2. Présentation du système de vidéoprotection de l'ENSA-PB ;
3. Avenir de la COMUE Paris Est Sup ;
4. Auditions du HCERES et de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
5. Stratégie ministérielle pour l'enseignement supérieur spécialisé et de la recherche.

Le prochain CA est programmé le 10 mars 2025 à 14h.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2024

CR envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 1 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2024.

Décompte des votes

Votants : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18 (unanimité)

2. Désignation d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration

Antoine Aubinais, personnalité qualifiée membre du conseil d'administration, a démissionné le 2 mai 2024. Jean-François Renaud indique la nécessité de le remplacer en désignant un successeur.

Il rappelle celles ou ceux qui doivent voter : l'article 3 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture dispose que le conseil de chaque ENSA comprend « des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur dans les conditions prévues à l'article 6 ».

Au vu de l'article 6, les personnalités qualifiées sont donc désignées, sur proposition de la directrice, par :

1. les représentants élus des personnels et des étudiants »,
2. les membres de droit :
 - a. Le président du conseil régional ou son représentant,
 - b. Le président du conseil de la métropole ou son représentant (*non désigné par le président de la Métropole du Grand Paris*),
 - c. Le président de la communauté d'universités et d'établissements à laquelle l'école participe ou à laquelle elle est associée,
3. Un architecte désigné par le président du conseil régional de l'ordre des architectes territorialement compétent.

Les personnalités qualifiées désignées après les dernières élections au CA (Pascal DAYRE, Sylvain LIZON, Frédérique PAIN, Marion WALLER) ne votent donc pas pour la désignation de la 5ème personnalité qualifiée.

Christine Leconte, directrice de l'Ecole, rappelle que lors du dernier Conseil d'administration, une liste avait été évoquée avec un panel de personnalités qualifiées et précisé la nécessité d'avoir une personnalité politique, qui a un intérêt pour le logement et un profil transversal.

Il est proposé que Madame Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat depuis novembre 2020, ancienne ministre du Logement et de l'Habitat durable, rejoigne notre CA. Elle a répondu favorablement à la sollicitation. Elle a un intérêt pour l'architecture, les politiques du logement et a une vision écologique. Elle souhaite s'investir dans un établissement supérieur, au service des questions étudiantes.

Jean-François Renaud souligne l'importance d'avoir une personnalité publique, visible, qui peut porter la voix de l'École pour ainsi définir une stratégie (nouveaux diplômes, ancrage territorial...).

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 2 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la désignation de **Madame Emmanuelle Cosse** en tant que personnalité qualifiée du conseil d'administration :

Décompte des votes

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (unanimité)

3. Budget initial 2025

Documents budgétaires envoyés à l'ensemble des administrateurs et en annexe 1.

Louisa Saïdani, directrice financière par intérim présente le budget initial.

Le budget initial de l'ENSA-PB pour 2025 s'inscrit tout à la fois dans le cadre annoncé d'un soutien budgétaire du ministère de la culture fortement contraint et d'une proposition de la tutelle, lors de la réunion du dialogue de gestion, de travailler sur une hypothèse de stabilité de la subvention financière et des moyens humains alloués. Au même moment, l'ENSA-PB doit faire face à une évolution mécanique de sa masse salariale et du renchérissement annoncé de certaines prestations impactant ses coûts de fonctionnement qu'il conviendra de maîtriser rapidement (prestataire de voyage, gestion de l'accueil notamment).

Face à cette situation, l'ENSA-PB fait le choix de continuer à maîtriser ses coûts en recherchant des pistes d'économies budgétaires. Elle souhaite, face à cette perspective de contrainte budgétaire forte, lancer des actions ambitieuses de développement de ses ressources propres en développant ses partenariats, le mécénat, le développement de la formation continue et le versement de la taxe d'apprentissage. A cette fin, elle souhaite créer un poste dédié à cette recherche de ressources propres.

Sur le plan des investissements, la priorité du premier semestre 2025 sera consacrée à la fiabilisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en identifiant les projets immobiliers structurants, en les évaluant avec précision et en les priorisant sur les 5 prochaines années dans le cadre de l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI). Les investissements qui, dans le cadre du Plan de Transition Ecologique adopté par le conseil d'administration de l'Ecole en octobre 2023, amèneront à la réduction de la facture énergétique seront priorisés.

Le recueil des règles budgétaires et comptables des organismes soumis au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) rappelle que les tableaux budgétaires suivants doivent être soumis au vote de l'organe délibérant à l'occasion du budget :

- Le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégorie et type de financements ;
- Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- Le tableau d'équilibre financier (tableau 4). Il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les ressources de financements ;
- Le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.

Les tableaux obligatoires présentés pour information de l'organe délibérant sont les suivants :

- Le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers ;
- Le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retracant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- Le tableau pluriannuel qui présente le suivi pluriannuel des opérations (tableau 9) ;
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable obligatoire (tableau 10).

Présentation des enjeux du BI 2025

Ce budget initial (BI) pour 2025 a été élaboré dans la continuité du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024. Ce BI est marqué par la mise en œuvre des réunions budgétaires par service afin de responsabiliser et d'associer chaque responsable de service au respect des enveloppes budgétaires. La notification de moyens financiers et humains par service en 2024 a permis un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale.

Sur les dépenses de personnel, une analyse précise des besoins a conduit l'Ensa-PB à décider de la création d'un poste de « chargé de développement et du mécénat », en contrat de projet, qui permettra à l'école de développer des partenariats et d'accroître ses ressources propres. Ce poste devrait pouvoir être mis en place en mars 2025.

Par ailleurs, l'Ensa-PB développe une activité de voyages d'études et de projets conséquentes correspondant à ses grandes orientations pédagogiques. Le choix de l'école d'adhérer aux marchés interministériels portés par la Direction des achats de l'Etat (DAE) ne s'est pas révélé concluant. Une amélioration de la gestion des voyages, voire une remise en cause de l'adhésion à ce marché, est à prévoir au vu du coût élevé du voyagiste retenu et d'une qualité de service non satisfaisante.

Le budget initial 2025 prévoit une ouverture de crédits d'un montant de 6 556 258 € en Autorisations d'Engagements (AE) (3 184 887 € en personnel, 2 260 871 € en fonctionnement, 452 500 € en intervention et 658 000 € en investissement) et de 6 386 258 € en Crédits de paiement (CP) (3 184 887 € en personnel, 2 260 871 € en fonctionnement, 452 500 € en intervention et 488 000 € en investissement), soit une augmentation de 4 953 € en AE par rapport au dernier budget rectificatif de l'exercice 2024 et une baisse de 80 047 € en CP.

Les ajustements réalisés permettent d'afficher une programmation réaliste sur l'exercice 2025.

Le BI 2025 intègre une hypothèse de reconduction de la subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère au titre de 2024 à hauteur de 4 501 221 €. Toutefois, l'ENSA-PB demande la revalorisation de la subvention pour charges de service public (SCSP) à due concurrence de l'augmentation des crédits de fonctionnement, des crédits de personnel et du coût de l'inflation.

La liasse des autorisations budgétaires est constituée par les tableaux suivants :

I. Les autorisations d'emplois

Tableau 1 : Ce tableau est soumis au vote du conseil d'administration

L'établissement dispose à ce jour de 70 ETPT**/ETP* sous plafond LFI sur le Titre 3 et de 3 ETPT hors plafond correspondant à des contrats aidés.

* Equivalent temps plein (ETP) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail

** Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail et de la période d'activité sur l'année.

Les ETPT énoncés dans le tableau 1 intègrent les données des personnels enseignants contractuels, des contractuels ATS et des contrats de moniteurs.

L'Ensa-PB disposera en début d'année 2025 de trois postes ATS vacants à combler sur le titre 3 :

- Un poste vacant de responsable accueil et sécurité
- Deux postes de chargés d'accueil et de sécurité.

Ces trois postes seront redéfinis plus précisément au regard des orientations du groupe de travail accueil.

Prévisions d'entrées au 31/12/2025 :

- Un contrat de projet « chargé de développement et de mécénat : recrutement au 1^{er} mars 2025,
- Trois postes au sein de l'équipe d'accueil et de sécurité,
- Un poste d'enseignant contractuel suite à un départ prévisionnel à la retraite (1^{er} juillet 2025)

Prévision de sorties au 31 décembre 2025 :

- Un poste d'enseignant contractuel (1^{er} juillet 2025)

La masse salariale inscrite au BI 2025 s'élève à 3 134 887 € (vs 3 054 887 € au BR1) à laquelle s'ajoutent 50 000 € (vs 50 000 € au BR1 2024) pour l'indemnisation des dossiers de chômage, la médecine préventive et les actions sociales.

II. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de - 481 322 €.

Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 488 000 € financés par une capacité d'autofinancement à hauteur de 6 678 € et par un prélèvement sur le fonds de roulement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

III. Les recettes

Les recettes s'établissent à 5 486 731 € et se décomposent de la façon suivante :

3.1. Les recettes globalisées :

- **La subvention pour charges de service public du Ministère de la Culture** s'établit à 4 501 221 €.
Lors du dialogue de gestion, le MC a proposé à l'ENSA-PB de bâtir son budget sur la base d'une reconduction de la subvention pour charge de service public.
Elle se compose d'une subvention de base du Ministère de la Culture (MC) qui s'élève à 4 078 974 €.

Viennent s'ajouter à cette subvention de base des soutiens financiers relatifs aux opérations spécifiques suivantes :

- aides à la publication (dont CRAUP) : 5 776 €
 - contrats doctoraux : 156 853 €
 - décharges « recherche » : 15 000 €
 - revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
 - compensation des charges « équipe projet ARCHIRES » : 2 000 €
 - laboratoire IPRAUS : 47 000 €
 - des aides pour soutenir la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESC, ou encore la structuration de l'enseignement supérieur culture : 50 400 €
 - formation VSS (violences sexuelles et sexistes) : 4 200 €
 - mesures santé étudiante : 8 000 €
 - Aide handicap : 1 700 €
-
- **Les autres financements de l'Etat** : 18 000 € versés par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le recours aux contrats d'aide au retour à l'emploi (CUI) et les IJSS versées.
 - **La fiscalité affectée** : 48 291 € au titre de la CVEC. Il s'agit du versement par le CROUS d'une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), soit 20 € de base par étudiant inscrit. La programmation des actions financées par le produit de la CVEC est orientée vers la santé des étudiants (consultation d'ostéopathie, consultation d'une psychologue) et les activités sportives et culturelles.
 - **Les recettes propres** : 900 000 €. Elles tiennent compte notamment de l'impact des dispositifs d'aides aux étudiants (cartes d'impression, participation aux frais de voyage des étudiants boursiers), et de la baisse observée en 2023 de l'encaissement du solde de la taxe d'apprentissage et de l'augmentation des frais d'inscription.
 - droits d'inscription et de préinscription : 730 110 € (vs 710 000 € au BI 2024)
 - vente des cartes pour les impressions : 15 000 € (vs 15 000 € au BI 2024)
 - location des espaces : 35 000 € (vs 35 000 € au BI 2024)
 - taxe d'apprentissage : 42 000 € (vs 42 000 € au BI 2024)
 - participation des étudiants aux frais de transport des voyages d'études et à l'hébergement : 75 000 € (vs 75 000 € au BI 2024)
 - divers (loyers...) : 2 890 €

3.2. Les recettes fléchées :

- 3.2.1. **Les financements de l'Etat fléchés** : 282 205 € versés par le MC pour l'aide à la mobilité des boursiers et des non boursiers. Ces recettes varient en fonction du nombre d'étudiants en mobilité, de leur destination et de leur situation personnelle.
- 3.2.2. **Les autres financements publics fléchés** : 136 000 €
 - Mobilité Erasmus + : 120 000 €,
 - convention de partenariat territorial : 16 000 €.

IV. Les dépenses

4.1 Personnel

L'enveloppe dédiée aux crédits de personnel inscrite au budget initial 2025 représente 50% du budget de l'établissement et s'élève à 3 184 887 €. Elle a été réévaluée à hauteur de 80 000 €.

Hormis quelques ajustements, la variation provient essentiellement du recrutement d'un contrat de projet.

- Recrutement d'un chargé de projet (contrat de projet) au 1^{er} mars 2025 (+ 53 000 €),
- Coût de la hausse des rémunérations liée à l'ancienneté (GVT) (+ 16 000 €),
- Réajustement de la part variable (+11 000 €).

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

- 1 530 411 € comprenant le coût des contractuels en CDI dont 954 227 € concernent les ATS et 576 184 € les enseignants ;
- 1 048 156 € comprenant le coût des contractuels en CDD dont 350 721 € concernent les ATS, 521 435 €, les enseignants et 176 000 € les moniteurs ;
- 25 780 € comprenant les contrats hors plafond (CUI et apprentis) ;
- 580 540 € comprenant les autres dépenses de personnel, Emplois dits « hors champs », dont 518 300 € concernent les agents rémunérés à la tâche (les vacataires, les membres de jury, les intervenants extérieurs), 12 240 € correspondent à l'indemnité de l'agent comptable et 50 000 € pour l'action sociale et la médecine de prévention.

4.2 Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont calibrées à 2 260 871 € en AE=CP. Elles sont ainsi ajustées à la baisse par rapport au BR1-2024 (vs 2 283 448 €).

Les éléments marquants pour l'analyse des consommations et des besoins en fonctionnement sont l'augmentation (env. +15%) des frais d'agence du nouveau prestataire de voyage (CWT) qui a impacté l'enveloppe des voyages de +34 000 €.

Le coût du recours à une prestation de gardiennage en attendant le recrutement de deux agents d'accueil du soir est estimé pour le premier trimestre 2005 à + 16 000 €.

Cependant, l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement de 115 751 € au BR1-2024 n'est pas pérennisée du fait de l'arrivée à terme du projet « Archi-folies » et d'une baisse du budget de la maintenance des installations techniques et bâtiments.

Hormis cet élément marquant, les autres dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables dans un contexte général de hausse de prix.

4.3 Intervention

Les dépenses d'intervention s'établissent à 452 500 € (en AE=CP). Elles comprennent :

- Les allocations Mobilité attribuées par le Ministère de la Culture (125 000 €), et Erasmus (95 000 €) sont calculées en fonction des étudiants partant en mobilité.
- Les subventions accordées à l'association étudiante « Bellasso » et aux autres associations étudiantes pour 82 500 € (dont 65 500 € au titre des actions d'amélioration de la vie étudiante portées par « Bellasso ») ;
- les aides d'urgence accordées aux étudiants en grande difficulté (10 000 €) ;
- les subventions d'aide à l'édition dans le cadre de la recherche pour 5 000 € ;
- une enveloppe de 105 000 € prévue pour financer 3 contrats doctoraux ;
- la cotisation à la communauté d'universités et établissements (COMUE Paris-Est Sup) ou à un autre regroupement universitaire est budgétée à hauteur de 30 000 €.

4.4 Investissement

Les dépenses d'investissement sont portées à 658 000 € en AE et 488 000 € en CP conformément au PPI et concernent :

- des études et travaux de restructuration/aménagement des bâtiments : 305 000 €
- des études et travaux de rénovation et d'aménagement des installations techniques : 45 000 €
- les matériels pédagogiques et audiovisuels : 45 000 €
- le renouvellement du matériel informatique : 93 000 €.

L'ambition première de l'ENSA-PB est de produire et de faire approuver son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) pour les 5 années à venir afin de définir et partager ses enjeux immobiliers, ses besoins et

prioriser ses travaux structurants en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce SPSI viendra définir la stratégie d'investissement 2025-2030.

Le travail qui sera engagé avec les bureaux d'études amènera une livraison des processus et des éléments de cadrage. Ces derniers devront contenir des devis par typologies ainsi qu'un planning prévisionnel de réalisation.

A partir de ces informations, une nouvelle planification de notre PPI en AE et CP sera réalisée.

V. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA-PB, en 2025 la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif de 481 322 € (vs - 435 000 € au BR1 2024). Ce prélèvement sur la trésorerie est la résultante du besoin supplémentaire de financement en termes d'investissement.

VI. Situation patrimoniale

Tableaux 6 et 7

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 474 799 €.

Le fonds de roulement demeure acceptable en se situant à 2 160 541 € en fin d'exercice (soit 122 jours de fonctionnement) et le niveau final de trésorerie s'établit à 2 546 800 €.

Il est à noter que la définition du SPSI permettra de bâtir un PPI dont le financement sera assuré en partie par le fonds de roulement net global.

Karine Antunes indique que le budget est construit dans la continuité du budget rectificatif. Il traduit une volonté de maîtriser les coûts tout en voulant développer les recettes. La CAF augmente légèrement mais ne permet pas de financer les investissements. Il n'y a pas de sujet sur le fonds de roulement qui correspond à 4 mois de fonctionnement.

Le CBR donne un avis favorable au budget initial. Il attend le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière qui doit lui être soumis pour avis.

Anabel Mousset s'interroge sur les 16 000 € qui sont en plus et demande si cela se substitue au coût de la prestation de gardiennage jusqu'à mars 2024. Il est répondu que cela correspond bien à une prestation de gardiennage.

Éric Babin souhaite un éclaircissement sur le rôle du chargé de projet qui amène des recettes nouvelles.

Christine Leconte indique qu'il y a eu une réunion sur le dialogue de gestion au ministère de la culture pour définir les besoins de l'école. L'école est financée essentiellement par la SCSP (subvention pour charge de service public), il y a peu de recettes propres qui rentrent à l'école liées à des conventions de partenariats. L'apport de ce chargé de projet pourrait servir à accompagner les enseignants dans la recherche de sites et dans le montage des conventions. Lors de voyages pédagogiques, cette valorisation existe peu.

La définition du poste de chargé de projet n'est pas figée à ce stade. C'est un contrat d'un an. Il faut définir une stratégie ; ce chargé de projet pourra travailler sur la formation continue demandée par la tutelle.

Éric Babin questionne l'ampleur donnée à la formation continue. Est-ce que ce sont les moyens de la formation initiale qui y contribuent ?

Christine Leconte précise que le cursus en licence, master et DSA ont des modèles qui peuvent servir de référentiel. Les DSA sont déjà une forme de formation continue.

Frédérique Pain souligne l'intérêt de développer des ressources propres et de charger une personne de ce dossier. Deux personnes à l'ENSCI y sont dédiées. Plein de convergences vertueuses peuvent être tirées de l'articulation entre formation initiale et formation continue.

Béatrice Jullien a des inquiétudes sur les conditions de travail des étudiants à l'annexe (impression) qui héberge les étudiants en PFE. Un mail de ce collectif avait été envoyé en soulevant des questions sur les logiciels et les impressions.

Alexis Markovics répond qu'il est régulièrement sollicité sur ces questions et que les problèmes sont traités au fil de l'eau. Celui soulevé par les étudiants est en cours de résolution.

Catherine Blain relève qu'il y a un manque de moyens au service informatique qui est très sollicité par les étudiants.

Paule Immath indique que lorsqu'il y a des remontées sur le ménage, les impressions, l'organisation de l'espace, la DRHMF est informée et y répond.

Patrick de Jean signale l'augmentation d'étudiants au second semestre, ce qui va poser des problèmes. Cette constatation a été débattue en CFVE le 26 novembre 2024.

Emma Schoentjes précise qu'il y a des inquiétudes des étudiants au sujet de la formation continue et de la recherche de ressources propres.

Jean-François Renaud constate que l'Etat n'a pas de budget à ce jour et interroge le ministère sur sa visibilité en la matière. Romain Guisti répond que le budget n'est pas encore voté que le ministère n'a aucune visibilité sur sa dotation.

Christine Leconte indique qu'elle est disposée à recevoir les étudiants pour étudier avec eux la situation de l'annexe. L'Ecole a deux lieux à gérer : peut-on gérer ces deux lieux de façon identique ?

Karine Grimaux indique qu'il pourrait y avoir une permanence du service informatique à l'annexe tenue par des moniteurs étudiants mais il faudrait que ceux-ci soient formés.

Colin Moréteau met l'accent sur la transversalité entre ces deux lieux qui fonctionnent de manière autonome. Quelle vision a-t-on à long terme du site de l'Imprimerie ?

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 3 :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 70 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 6 556 258 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 184 887 € personnel
 - 2 260 871 € fonctionnement
 - 452 500 € intervention
 - 658 000 € investissement
- 6 386 258 € de crédits de paiement
 - 3 184 887 € personnel
 - 2 260 871 € fonctionnement
 - 452 500 € intervention
 - 488 000 € investissement
- 5 904 936 € de prévisions de recettes
- - 481 322 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 481 322 € de variation de trésorerie
- - 474 799 € de résultat patrimonial
- 6 678 € de capacité d'autofinancement
- - 481 322 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18 (unanimité).

4. Contrat attributif d'une aide de l'ANR dans le cadre du projet « TRACES » sélectionné dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI)

Documents (note de présentation, contrat attributif d'aide, annexe financière, courriers de notification) envoyés à l'ensemble des administrateurs. Voir en annexe 2 (4 documents).

Roberta Morelli, responsable scientifique et technique du projet « TRACES » présente le projet.

Le projet de recherche **TRACES** (TRansformer pour Adapter l'existant : une approche multisCalairE et Systémique) - dont Roberta Morelli (AUSser) est responsable scientifique et technique - figure parmi les huit projets lauréats de l'appel PEPR

(Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche) « Ville Durable et Bâtiment Innovant », inscrit dans le plan national France 2030.

Comme notifié en juin par le Cabinet du Premier Ministre et par le Président-directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le projet bénéficie, à ce titre, d'un financement de 1 890 000 €, sur 72 mois.

Le projet fédère un **consortium de chercheurs** composé des partenaires suivants :

- 1) L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;
- 2) L'École Normale Supérieure Paris-Saclay ;
- 3) L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon ;
- 4) L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (Université Clermont Auvergne) ;
- 5) Le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (SDMIS 69) ;
- 6) Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Le projet s'appuie également sur le soutien de plusieurs acteurs territoriaux qui feront l'objet des enquêtes de terrain envisagées et qui représentent les **parties prenantes** suivantes :

- . L'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay
- . Le Département de Seine-Saint-Denis
- . La Ville de Lyon
- . La Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien
- . La Ville de Montélimar et Montélimar-Agglo
- . Les communes de Thiers et de Plauzat
- . La CAUE Rhône Métropole
- . Les communes d'Urbino, Acquasanta et Arquata del Tronto (Italie)

Suite au retrait du CNRS de la tutelle de l'UMR 3329 AUSser, notifié en octobre, la **coordination administrative et financière du projet TRACES** ne peut plus être portée par la Délégation CNRS de Villejuif, comme initialement prévu, mais peut être reprise par l'ENSA PB dont la responsabilité scientifique et technique est assurée par une de ses enseignantes. Ce changement implique :

- La modification de l'annexe financière qui fait figurer l'ENSA PB comme « Partenaire coordinateur » et l'UMR CNRS 8533 (DR 5) comme Partenaire 6 ;
- La modification du contrat attributif d'aide (CAA) – déjà acceptée par le cabinet du Premier Ministre et par la Direction de l'ANR – faisant désormais apparaître l'établissement ENSA PB et l'ANR comme les « Parties » du nouveau contrat (ANR-24-PEVD-003). Sans modifier le budget total du projet, ce dernier oblige – dans les 12 mois qui suivront sa signature - la définition d'un Accord de Consortium à établir entre l'ENSA PB et les autres partenaires du consortium.

André Lortie, directeur scientifique de l'Ipraus rappelle les raisons internationales et administratives assurées par notre établissement et l'enjeu de la gestion. Le CNRS se retire des 4 établissements de recherche. Cette tutelle nous permettait de bénéficier de moyens logistiques et de la facilité de gestion qui sera gérée par un des partenaires, consortium du projet porteur.

Le coût de la gestion du projet correspond à 20 % de l'ensemble du montant global du contrat.

Roberta Morelli précise qu'il y a un travail en commun avec les services administratifs de l'école pour préparer l'Accord de Consortium.

Christine Leconte met en exergue quelques points qui méritent notre attention :

- La gestion administrative d'un projet de cette ampleur pour de petites équipes,
- Ce projet correspond à nos axes stratégiques et ses enjeux sont profondément liés à l'école,
- Comment faire infuser dans notre enseignement le travail de notre équipe de recherche,
- L'obtention de ce financement est plutôt favorable à notre adossement universitaire futur.

Il est donc important que le CA se positionne.

André Lortie précise que nous avons 12 mois pour obtenir la signature du contrat par nos partenaires.

Roberta Morelli rappelle que la convention est un accord de consortium avec l'ensemble des partenaires. L'ENSA-PB doit reverser aux autres partenaires les sommes inscrites dans cet accord de consortium.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et après avoir présenté ce dossier, Roberta Morelli quitte la séance pour que les membres puissent délibérer et voter.

Miguel Macian trouve que c'est très stimulant mais quelle connaissance avons-nous du dossier ?

André Lortie répond que nous n'avons que l'expérience du CNRS et de l'ANR. C'est la responsable administrative de l'Ipraus qui en assurera la gestion.

Alexandre Maitrot de la Motte quitte la séance à 16h et ne participe pas à la délibération du point 4.

Béatrice Jullien pose la question sur la gestion de l'enveloppe sur 6 ans. L'école pourra-t-elle décider de son échelonnement ou est-ce que cela sera régulier ?

André Lortie répond que le versement se fera au fil de l'eau et divisé en 6 tranches. Nous répartirons le versement aux partenaires en fonction de cette pondération. Des variations de versements sont à prévoir au fil de l'eau ;

Christine Leconte indique qu'il y aura une anticipation en amont du projet pour évaluer nos besoins en termes de coordination et de gestion afin de ne pas surcharger sur le plan administratif l'enseignante qui assure la coordination scientifique du projet. Il n'y aura pas d'impact sur nos emplois car ce sont des ressources fléchées qui ne sont pas comprises dans le plafond d'emploi.

Patrick Henry s'interroge sur le temps nécessaire à la coordination scientifique du projet. Roberta Morelli pourra-t-elle bénéficier d'une décharge d'enseignement ?

André Lortie précise qu'il y a une partie du temps de la coordinatrice scientifique qui est compensée par une ligne financière.

Paule Immath précise qu'il y a des moyens humains prévus pour cette coordination.

Patrick Henry souhaite connaître le calendrier. **André Lortie** précise que l'école a un an pour signer la convention.

Pascal Dal Pont indique que l'école peut d'ores et déjà engager les dépenses avant la signature du contrat de consortium.

Marion Waller quitte la séance à 16h30 et donne son pouvoir à Jean-François Renaud.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'approver la signature du contrat attributif d'aide du projet et de l'annexe financière

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 4 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décident d'approver la signature par la directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville du contrat attributif d'aide du projet et de l'annexe financière du projet TRACES lauréat du programme PEPR Ville Durable - bâtiment Innovant (VDBI).

Décompte des votes

Votants : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16 (unanimité)

5. Subvention de l'ouvrage « L'architecture comparée de Gottfried Semper – Manuscrits français (textes réunis et présentés par Estelle Thibault) »

Note d'information envoyée à tous les administrateurs.

André Lortie précise qu'Estelle Thibault travaille sur l'ouvrage de Gottfried Semper. Les Éditions de la Villette ont une collection sur les textes fondamentaux en architecture. Le montant de la publication est estimé à 23 000 €. Le Conseil de l'Ipraus a été saisi et 3 000 € ont été proposés.

Rappel de l'historique ci-dessous :

Une aide à l'édition du ministère de la Culture d'un montant de 2 500 € a été accordée en 2024 pour un projet d'ouvrage intitulé « *L'architecture comparée de Gottfried Semper – Manuscrits français* » (textes réunis et présentés par Estelle Thibault). Pour ce même projet, le conseil de l'IPRAUS a voté une subvention de 3 000 euros sur son budget. S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 2 000 €, le conseil d'administration de l'ENSA Paris-Belleville doit approuver cette aide à l'édition.

Le rôle de l'IPRAUS au sein de l'ENSA Paris-Belleville est de produire de la connaissance originale et de la diffuser tant vers les milieux académiques que vers le monde de l'architecture et le grand public. Il s'agit d'un travail inscrit dans l'axe « Savoirs culture et médiations » de l'UMR AUSSER-IPRAUS.

Le livre concerné est dans le droit fil d'une série de travaux qu'Estelle Thibault a consacré à l'architecte et théoricien Gottfried Semper dans l'espace culturel francophone. Ses publications récentes ont notamment abordé sa trajectoire parisienne pendant ses années d'exil (1849-1850), la réception de ses idées en France, l'identification d'élèves francophones devenus architectes, critiques ou enseignants, sans négliger l'inscription européenne d'un parcours biographique entre Hambourg, Munich, Paris, Rome, Athènes, Dresde, Sèvres, Londres, Zurich et Vienne. L'intérêt porté à l'œuvre de Semper est à la croisée de l'histoire de l'enseignement de la conception, des théories de l'ornement et des transferts culturels ; il s'inscrit aussi dans l'intérêt plus vaste que Semper suscite depuis une trentaine d'années en France, dans les domaines de l'architecture, des études germaniques et de l'anthropologie de l'art.

Le présent ouvrage s'intéresse à un matériel inédit : des notes de cours de l'enseignement de Semper à l'Ecole polytechnique de Zurich (1860), rédigées en français par des élèves suisses romands et une version française augmentée des *Quatre éléments de l'architecture* (1851) écrite par Semper lui-même dans la perspective d'une traduction anglaise.

Le principal enjeu est ici de mieux comprendre son acceptation plurielle d'une « méthode comparative » appliquée à l'étude de l'architecture, de l'antiquité au 19^e siècle. Un autre intérêt du livre est la mise au jour des références bibliographiques mobilisées par Semper dans son enseignement, restituée grâce aux citations et par une enquête sur les sources iconographiques des dessins réalisés par les élèves.

Le manuscrit a été accepté par les **Éditions de la Villette** après soumission à un comité de lecture, en accord avec la stratégie visant à publier nos travaux scientifiques dans des collections existantes bien identifiées, où ils trouvent une bonne diffusion et rencontrent le lectorat auquel ils sont destinés. Le présent ouvrage, qui s'adresse à un public d'étudiants, d'architectes, mais aussi d'amateurs ou de spécialistes, paraîtra dans la collection « Textes fondamentaux ».

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver une aide à l'édition de 3 000 € à cet ouvrage.

Miguel Macian demande quel est le montant de la subvention sollicitée. **Jean-François Renaud** répond qu'elle est de 3 000 €. **Patrick de Jean** souhaite connaître la date de la publication. **André Lortie** souligne que c'est l'histoire de quelques mois.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décident d'octroyer une subvention de 3 000 € aux **Éditions de la Villette** pour la publication de l'ouvrage intitulé *L'architecture comparée de Gottfried Semper*.

Décompte des votes :

Votants : 16
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 15

6. Modification du règlement des études

Conformément à l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, « le conseil d'administration délibère sur le règlement des études de l'Ecole ». Suite au conseil d'administration du 7 octobre 2024, quelques points du règlement des études demandent un réexamen par les membres du conseil d'administration.

Note d'information et projet de règlement des études modifié envoyé à tous les administrateurs.

Alexis Markovics, directeur des études, rappelle le contexte.

Suite au conseil d'administration du 7 octobre 2024, quelques points du règlement des études demandent un réexamen par les membres du conseil d'administration :

Point 1 : les modes d'admission dans les cursus

article 2.5. : l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture, les conditions d'accès au DSA pour chaque mention consignée dans le règlement des études sont celles indiquées dans l'arrêté.

article 3.7. : pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières

article soumis aux membres du CA le 7/10/2024

présenter un contrat de travail supérieur à un mi-temps, s'étalant sur l'ensemble de l'année universitaire au département des études et scolarité.

Proposition de reformulation

Est considéré comme « étudiant salarié », l'étudiant en mesure de justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre ou d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire. Cela correspond approximativement à une durée de travail hebdomadaire d'au moins égale à dix heures.

Point 2 : Le 1^{er} cycle des études d'architecture

article 1.1 - les composants du 1^{er} cycle

l'évaluation des stages chantier et/ou ouvrier et stage de 1^{re} pratique

article soumis aux membres du CA le 7/10/2024

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage. Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage dans les deux mois suivant la fin du stage. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

Le délai pour la remise des documents des étudiants à leur enseignant responsable du stage est de deux mois suivant la fin du stage.

article 1.2 - les composants du 2^e cycle

l'évaluation du stage de formation pratique

article soumis aux membres du CA le 7/10/2024

Pour son évaluation, l'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil et le rapport de stage au plus tard dans les deux mois suivant la fin du stage. Celui-ci est noté et commenté par l'enseignant responsable.

Proposition et validation de la CFVE

Le délai pour la remise des documents des étudiants à leur enseignant responsable du stage est de trois mois suivant la fin du stage.

Les délais pour les étudiants pour la remise des documents à leur enseignant responsable du stage sont de deux mois suivant la fin du stage pour les deux stages obligatoires du 1^{er} cycle et de trois mois pour le stage obligatoire de 2^e cycle.

Les membres du conseil d'administration ont approuvé ces délais pour les deux cycles lors du conseil d'administration du 7 octobre dernier.

Point 3 : les doubles-cursus

Article 2. vers un double cursus architecte-ingénieur

Proposition de reformulation

La licence de génie civil du Conservatoire national des arts et métiers du titre de l'article 2

Article 2.1. - l'organisation de la formation

article soumis aux membres du CA le 7/10/2024

L'Énsa-PB a signé une convention avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) afin de permettre à ses étudiants de valider une licence de génie civile (puis, éventuellement, dans le cadre d'une inscription personnelle poursuivre pour un diplôme d'ingénieur). Cette offre de formation permet aux étudiants de suivre des enseignements techniques, complémentaires à leur formation d'architecte.

Les étudiants intéressés doivent être inscrits administrativement à l'Énsa-PB. Ce dispositif est accessible dès la 1^{re} année de 1^{er} cycle. L'inscription au CNAM s'opère chaque année sans sélection à l'initiative de l'étudiant. L'Énsa-PB participe au financement de l'inscription annuelle au CNAM. Par ailleurs, ce parcours permet aux étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle, de 1^{re} année et de 2^e année de remplacer à chaque semestre une option « construction » par un cours du CNAM.

Proposition de reformulation

L'Énsa-PB a signé une convention avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) afin de permettre à ses étudiants de valider une licence de génie civil. Ce dispositif permet aux étudiants en architecture de découvrir ou de se familiariser avec les techniques de construction et de valider des ECTS en 1^{re} cycle ou 2^e cycle d'architecture. Il est accessible uniquement aux étudiants inscrits administrativement à l'Énsa-PB, dès la 1^{re} année de 1^{er} cycle. L'inscription au CNAM s'opère chaque année sans sélection à l'initiative de l'étudiant. L'Énsa-PB participe au financement de l'inscription annuelle au CNAM.

Ce parcours permet également aux étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle, de 1^{re} année et de 2^e année de remplacer à chaque semestre une option « construction » par un cours du CNAM.

Point 4 : la formation à l'HMONP

La délivrance de l'HMONP

article soumis aux membres du CA le 7/10/2024

En cas d'échec à la soutenance devant le jury, hormis pour les ADE inscrits en VA, l'ADE devra refaire sa MSP. Les 30 ECTS acquis sont définitivement conservés. Le nombre d'inscription en HMONP à l'ENSA Paris-Belleville est limité à 3.

Proposition de reformulation

En cas d'échec à la soutenance devant le jury (y compris lors de la session de rattrapage), hormis pour les ADE inscrits en VA, l'ADE devra refaire sa MSP. Les 30 ECTS acquis sont définitivement conservés. Le nombre d'inscription en HMONP à l'ENSA Paris-Belleville est limité à 3.

Après rappel des 4 points repris par la direction des études, **Emma Schoentjes** souhaiterait connaître la signification des sigles ADE et VA MSP. Il lui est répondu : Architecte Diplômé d'État et Validation des Acquis - Mise en Situation Professionnelle.

Patrick de Jean ne comprend pas la rédaction. L'ensa pb mériterait une ouverture plus large.

Alexis Markovics propose que la solution soit d'admettre une équivalence au grade de master.

Christine Leconte précise avoir rencontré l'association architecture du patrimoine pour faire un point sur les DSA et ainsi valoriser de manière large l'employabilité de ces formations.

Patrick de Jean indique que ce point sera étudié en CFVE en janvier 2025.

Alexis Markovics souligne qu'une évaluation des DSA est faite.

Kaddour Benkouider-Sahraoui arrive à 16h40.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 6 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des formations et de la vie étudiante, réunie le 5 novembre 2024 et après en avoir délibéré, approuvent les modifications apportées au règlement des études telles qu'annexées à la présente délibération, sous réserve que soit ajouté la phrase « toutefois, un autre diplôme conférant le grade de master peut être admis pour l'accès à certaines mentions du diplôme de spécialisation et d'approfondissement » à l'article 2.5 du règlement des études.

Décompte des votes :

Votants : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16 (unanimité)

7. Modes de sélection sur la plateforme Parcoursup pour la rentrée 2025

Note d'information envoyée à tous les administrateurs.

Alexis Markovics, directeur des études présente le sujet.

Le Conseil d'administration doit délibérer sur les conditions d'accès des étudiants pour la rentrée 2025. Cette proposition a été présentée en CFVE le 12 novembre 2024.

1. Le constat

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, un groupe de travail, issu de la CFVE, s'est réuni à plusieurs reprises afin d'explorer les possibilités d'optimisation de la sélection des étudiants admis en 1^{ère} année, dans le cadre très contraint du calendrier et du système de la plateforme Parcoursup. Les résultats de ces travaux ont été régulièrement présentés à la CFVE.

Lors de la CFVE du 12 novembre, le groupe de travail a présenté une étude statistique à propos des parcours des étudiants primo-entrants à l'ensa-pb, et de leurs résultats à la fin de la L1 au cours des 3 dernières années. Cette étude a pris en compte les données académiques, géographiques, socio-professionnelles des tuteurs et celles du genre.

Si une majorité d'étudiants admis dans l'établissement provient de la filière générale (plus de 80% de la promotion), les baccalauréat technologiques et professionnels sont sous représentés par rapport à la moyenne nationale. On constate une réduction du nombre de boursiers au fur et à mesure de la sélection, par exemple pour la campagne 2024, passant de 25% des candidats à 15% des admis.

1 étudiants sur 5 provient de l'académie de Paris, 2 sur 5 viennent de province, 1 étudiant sur 4 de la région parisienne, 1 étudiant sur 6 a passé son bac à l'étranger. La majorité de nos étudiants ont pour tuteur des personnes exerçant des professions intellectuelles ou de direction. Seuls 1 étudiant sur 6 a pour tuteur un employé ou un ouvrier. Les étudiantes représentent entre les deux tiers et les trois quarts de la promotion, avec une proportion en augmentation sur la longue période.

Les profils étudiants les plus en difficulté, ceux qui échouent au cours des deux premières années, sont majoritairement d'origine étrangère ou de l'académie de Créteil et appartiennent aux CSP ouvriers ou employés. Les données objectives montrent clairement que, par exemple, les bacs professionnels provenant de lycées du 93, issus des CSP employés/ouvriers, ont plus de chance d'échouer en 1^{ère} année.

Toutes les données réunies devront être consolidées, prolongées et critiquées par de futures études. Notamment il s'agira de croiser les paramètres, afin d'identifier au sein d'une catégorie identifiée comme en « difficulté » les profils plus enclins à réussir. Les modalités de sélection Parcoursup et les profils d'étudiants ne peuvent être séparés des conditions d'encadrement durant les études : si les instances pédagogiques décident d'encourager certaines catégories « en difficulté », un accompagnement devra être mis en place également. Prendre plus d'étudiants de ces catégories qui se trouveront en situation de fragilité dans l'école, ne semble pas être une bonne direction.

En effet, si les modalités et le calendrier de Parcoursup, ainsi que les moyens dont dispose l'établissement, ne laissent pas beaucoup de possibilités d'améliorer la sélection des L1, il semble préférable, dans un premier temps, de mieux suivre le parcours des étudiants une fois admis à l'école, en mettant en place des mesures d'accompagnement et d'inclusivité.

L'adhésion de l'ensa-pb au programme Egalité des chances de la fondation Culture & Diversité, est également un moyen de favoriser la diversité des primo-entrants. Enfin, il est important de noter que les conditions actuelles de sélection obligent les candidats à postuler dans plusieurs ensa, occasionnant autant de frais d'inscription, et, parfois, des plannings d'audition compliqués, le tout sans que les ensa n'aient la moindre visibilité quant à ces choix. La mise en place, à terme, d'une sélection mutualisée entre plusieurs ensa, voire entre les 21 ensa, pourrait être une solution.

2. Le calendrier général Parcoursup 2024-2025 :

- Paramétrage du site par l'école du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024,
- Ouverture de la plateforme aux candidats le 18 décembre 2024,
- 2^{ème} phase de paramétrage des formations : saisie impérative des capacités d'accueil et frais de scolarité, le 13 janvier 2025,
- Saisie des vœux par les candidats du 15 janvier au 13 mars 2025,
- Finalisation des dossiers des candidats le 2 avril 2025,
- Récupération des dossiers des candidats par les établissements d'enseignement supérieur et début de l'examen des vœux mardi 8 avril 2025,
- Saisie du classement des candidats retenus par les établissements d'enseignement supérieur mercredi du 6 mai au 21 mai 2025, dernier délai.

3. Proposition de calendrier de la sélection ENSA-PB 2024-2025 :

- Ouverture de l'accès aux dossiers Parcoursup des candidats mardi 8 avril 2025,
- Evaluation et notation des dossiers sans moyenne du vendredi 11 avril au lundi 21 avril 2025,
- Etablissement du classement à partir des paramètres retenus par le service des études entre le 22 et le 28 avril 2025,
- Envoi des convocations des candidats admissibles aux oraux d'admission à partir du 29 avril 2025,
- **Oraux d'admission le samedi 17 mai 2025, toute la journée,**
- Saisie des notes et classement par la direction des études du 17 mai au 21 mai 2025,
- Remontée sur Parcoursup de la liste des candidats classés le mercredi 21 mai 2025.

4. Rappel des modalités de sélection

Pour sa sélection, l'ENSA-PB cherche à sélectionner les candidats répondant aux critères suivants : curiosité, sérieux et motivation.

• 1^{ère} étape : examen du dossier scolaire

Candidats en Terminale et en post-baccalauréat :

- Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du baccalauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post-Baccalauréat y compris celles de spécialités des baccalauréats).
- Ce travail est effectué par série (types de baccalauréats, les candidats déjà titulaires du baccalauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série (général, technique, professionnel, dans l'enseignement supérieur).

Candidats en Terminale préparant ou titulaires de baccalauréats étrangers :

- Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par un examinateur enseignant et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

Entre 700 et 900 candidats seront retenus pour passer l'entretien.

• 2^{ème} étape : entretien dans les locaux de l'ENSA Paris Belleville le samedi 17 mai 2025

Les candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} étape sont invités à prendre un rendez-vous sur Parcoursup pour venir passer un entretien dans les locaux de l'ENSA Paris Belleville le samedi 17 mai 2025.

Cette seconde étape se déroulera en présentiel.

Entretien avec deux enseignants, d'une durée de 10 mn, dont 5 mn de conversation sur un support graphique et 5 mn de questions. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury. Les examinateurs auront accès au dossier Parcoursup des candidats (bulletins de notes, projet de formation motivé...)

Le jury composé de deux enseignants s'attache à repérer les qualités suivantes :

- Présentation orale : structuration des idées, capacité d'analyse et pertinence, imagination,
- Ouverture sur le monde : sens de l'observation, centres d'intérêt,
- Démarche d'orientation : motivation, intérêts pour les études d'architecture,
- Qualités personnelles : maturité, expression, réactivité, dynamisme.

Notation sur 20, aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les ex æquo sont départagés grâce à la moyenne générale de leur dossier scolaire).

Le classement final est réalisé à partir de la note de l'entretien, les ex æquo étant départagés par la moyenne calculée à l'étape 1.

5. Points d'attention :

- Les entretiens en visioconférence seront possibles pour les candidats résidant hors de France métropolitaine et ceux étant dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons justifiées.
- Hors Parcoursup, 10 places sont accessibles après examen des dossiers des candidats par la commission locale des étudiants étrangers.
- Accès direct hors sélection du Lycée Guimard : le lycée professionnel Hector Guimard propose 1 à 3 élèves auxquels un accès direct à la première année est réservé.

Un groupe de travail sur le sujet a été constitué au sein de la CFVE dirigé par Nathalie Guerrois et Raphaël Fabbri, notamment pour établir des statistiques qui montrent que certains étudiants venant de certaines CSP sont défavorisés.

Le programme de la Fondation Culture et Diversité doit nous aider sur la mise en place du monitorat et du tutorat.

Sur Parcoursup, certains étudiants candidatent à plusieurs ENSA. En 2018, environ 37 000 voeux de candidature sont reçus dans les écoles d'architecture, concernant environ 8 000 lycéens de Terminale, soit 4,5 demandes par candidat. Le profil du candidat retenu est celui ayant 17 de moyenne.

Christine Leconte informe que le collège des directeurs a constitué un groupe de travail afin de mutualiser les réflexions sur le sujet. Il faudra encourager une plus grande diversité de profils notamment et simplifier un processus complexe pour les lycéens.

Colin Moréteau indique qu'il avait eu un entretien avec deux enseignants pour l'oral de Parcoursup.

Jean-François Renaud indique que lors du pré-CA, il avait été évoqué l'idée d'avoir un binôme enseignant/étudiant mais qu'elle n'avait pas reçu l'aval de la CFVE.

Alexis Markovics précise que l'idée d'avoir un jury avec deux enseignants et un étudiant témoin avait fait débat mais que cela pouvait être jugé comme très intimidant. Comment accueillir les étudiants étrangers ?

Emmanuelle Colboc demande comment se détermine la moyenne élevée des étudiants inscrits.

Alexis Markovics répond qu'il n'est pas possible de recevoir tous les étudiants, d'où ce critère basé sur la moyenne.

Miguel Macian trouve que c'est un système frustrant car 90% des jeunes auditionnés pourraient intégrer l'Ecole. On n'a que les notes pour pré-sélectionner les étudiants, ce qui conduit à une certaine uniformité.

Patrick de Jean s'interroge sur la question de l'accompagnement des étudiants en difficulté avec l'écriture alors qu'ils ont des capacités. Il faut mettre des moyens à leur disposition dès maintenant.

Jean-François Renaud propose que le CA écrive à la tutelle. **Béatrice Jullien** abonde en ce sens et précise effectivement que la tutelle serait ainsi plus sensibilisée.

Miguel Macian fait remarquer qu'il y a également des enjeux financiers du fait de la multiplication des droits d'inscription à cette sélection.

Isabelle Michard et Patrick de Jean quittent la séance à 17h10.

Catherine Blain quitte la séance à 17h15.

Christine Leconte précise qu'il y a des exemples de mutualisation, notamment le réseau des INSA. Il y aurait la possibilité de mobiliser tous les enseignants T2 pour cette sélection.

Jean-François Renaud souhaite une présentation au CA des chiffres des étudiants en sélection Parcoursup. Il va en discuter avec les présidents de CA des autres ENSA. Faut-il rééditer le système actuel ?

Miguel Macian serait d'avis de travailler sur d'autres modalités d'entretien mais de garder le système actuel de pré-sélection. **Roberta Morelli** demande s'il est possible d'annuler les images lors des entretiens.

Miguel Macian se demande s'il ne faut pas prévoir deux types d'images, dont une tirée de l'actualité.

Patrick de Jean trouve que c'est un exercice intimidant et que l'effort devrait être porté sur l'accompagnement.

Emmanuelle Colboc est favorable au système des images.

Emma Schoentjes trouve l'exercice intimidant et précise qu'il n'y a pas possibilité de changer drastiquement le dispositif cette année.

Jean-François Renaud propose qu'on reconduise le dispositif en place pour l'année 2024-2025.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 7 :

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide, après en avoir délibéré, d'organiser les conditions d'admission sur sélection des étudiants entrant en 1ère année de Licence à la rentrée 2025 comme suit :

1) Dispositif Parcoursup (135 places) :

- Première étape :

a) Candidats en Terminale et en post-baccauréat :

• Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du baccalauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post- Baccalauréat y compris celles de spécialités des baccalauréats).

• Ce travail est effectué par série (types de baccalauréats, les candidats déjà titulaires du baccalauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série (général, technique, professionnel, dans l'enseignement supérieur).

b) Candidats en Terminale préparant ou titulaires de baccalauréats étrangers :

• Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par deux examinateurs enseignants et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

- Deuxième étape :

• Entretien avec deux enseignants, d'une durée de 10 mn, dont 5 mn de conversation sur un support graphique selon un choix aléatoire. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury. Notation sur 20 aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les ex æquo sont départagés grâce à la moyenne calculée à l'étape 1).

Les examinateurs auront accès au dossier Parcoursup des candidats (bulletins de notes, lettre de motivation, fiche avenir...)

2) Dispositif hors Parcoursup (10 places) :

• Examen des dossiers par la commission locale des étudiants étrangers.

Décompte des votes :

Votants : 14

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 9

8. Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) : validation de la méthodologie, du calendrier et des principes d'élaboration du SPSI

Note d'information envoyée à tous les administrateurs.

La présentation se fait à deux voix : Pascal Dal Pont, directeur adjoint, rappelle brièvement la réglementation et Barmak Lahiji, chef du service du patrimoine immobilier, expose les faits.

Rappels réglementaires

Deux *conventions d'utilisation spécifique* (CDUS) ont été signées, le 23 septembre 2016, entre l'Etat-propriétaire, représenté par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France, et l'ENSA-Paris-Belleville mettant à disposition de l'établissement public, pour une période de 30 ans, deux ensembles immobiliers distincts :

1. **Le site principal de l'Ecole situé au 60 boulevard de la Villette à Paris** : c'est l'ancien lycée technique Diderot qui a été réhabilité et réaménagé. Il a été livré par l'OPPIC en 2009. Ce site comprend 6 bâtiments.
2. **Un bâtiment annexe au 46 boulevard de la Villette à Paris** qui accueille essentiellement des salles de cours dédiées aux travaux personnels de fin d'étude.

L'élaboration d'un *Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière* (SPSI) est une obligation qui a été rappelée aux opérateurs de l'Etat par une circulaire du 16 septembre 2009. Les SPSI visent à décliner la « stratégie métier » de l'établissement dans sa composante, « la stratégie immobilière ». Le SPSI a pour objectif de développer une connaissance et une vision stratégique du patrimoine occupé par l'établissement afin d'identifier des leviers permettant d'atteindre les critères de performance immobilière selon les quatre axes stratégiques de la Politique Immobilière de l'Etat (PIE) :

- La connaissance et la valorisation du patrimoine immobilier ;
- La rationalisation et l'optimisation de la gestion immobilière ;
- La modernisation et l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ;
- La professionnalisation de la fonction immobilière.

Le SPSI de l'établissement comprend ainsi une partie descriptive du patrimoine et une partie stratégique. Il est établi pour 5 ans. Un préalable à la rédaction du SPSI est la fiabilisation et la complétude des données immobilières dans le Référentiel Technique (RT), système d'information domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Par ailleurs, les SPSI des opérateurs doivent s'inscrire dans une logique territorialisée afin de pouvoir saisir les opportunités de mutualisation à l'échelle régionale. A cet effet, leurs orientations doivent être cohérentes avec le Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) piloté par le Préfet de Région.

Le SPSI doit, enfin, être approuvé par plusieurs instances et en plusieurs étapes :

1. Lors d'une première étape, de nature informelle, l'ENSA Paris-Belleville transmet son projet de SPSI à la tutelle ministérielle (Secrétariat général et Direction générale du patrimoine et de l'architecture) pour s'assurer de sa cohérence avec les orientations du ministère de la culture. A l'issue de cette phase d'échanges, le ministère de la culture donne son accord pour la transmission officielle du SPSI aux différents acteurs de sa validation.
2. La seconde étape de validation conduit l'ENSA-PB à transmettre officiellement son SPSI :
 - Au préfet de la région Ile-de-France, qui a trois mois pour rendre son avis, notamment au regard de sa cohérence avec le SDIR,
 - Au contrôleur budgétaire régional, qui a trois mois pour rendre son avis,
 - Au ministère de la culture (SG et DGPA), qui a trois mois pour rendre son avis,
 - A la DIE, qui a deux mois pour l'instruire et rendre son avis (avis favorable avec ou sans recommandation, avis avec réserves, avis défavorable)
3. Une fois obtenu l'avis favorable du ministère de la culture et de la direction de l'immobilier de l'Etat, le SPSI est soumis au conseil d'administration de l'ENSA Paris-Belleville pour approbation.

Il est à noter que les financements interministériels des projets immobiliers sont désormais conditionnés par un bon taux de complétude du Référentiel Technique et par l'approbation du SPSI par la DIE.

L'ENSA-PB a produit un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2016-2020 qui a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 28 novembre 2018. L'Ecole a travaillé à l'élaboration d'un SPSI actualisé

pour la période 2022-2026 mais le départ du chef du service du patrimoine immobilier en 2023 n'a pas permis de finaliser ce travail. Cette obligation nous a été rappelée lors de la réunion de dialogue de gestion annuelle avec le ministère et au moment des auditions de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Lancement de la procédure d'élaboration du SPSI de l'ENSA-PB

1) Principes d'élaboration du SPSI de l'ENSA-PB :

L'ENSA-PB retient trois grands principes d'élaboration de son SPSI :

1. L'élaboration du SPSI fera l'objet d'une large concertation interne avant son envoi aux autorités chargées de donner leur avis ou de l'approuver. Outre sa présentation devant les instances de décision ou de concertation statutaires internes à l'ENSA-PB, il est proposé la *création d'un Comité de pilotage ad hoc*, composé de représentants des trois communautés de l'Ecole, chargé d'en suivre l'élaboration.
2. Le SPSI devra s'inscrire pleinement dans le cadre des orientations stratégiques définies dans le *Plan de transition écologique pour 2023-2027*, approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 2 octobre 2023, notamment en priorisant les investissements en intégrant l'objectif de réduction de l'empreinte énergétique et en inscrivant tous les projets avec cet objectif de développement durable.
3. Etablissement d'enseignement de l'architecture, *l'ENSA-PB élaborera son SPSI en intégrant certains de ses enseignements à son élaboration* que cela soit pour la partie descriptive de son parc immobilier ou pour la définition de sa stratégie d'intervention.

2) Etudes et travaux envisagés :

1. **Réalisation d'une étude de définition** permettant de chiffrer et de prioriser les différents projets immobiliers afin d'alimenter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI). Cette étude permettrait également de faire des recommandations concernant la faisabilité technique des projets et, le cas échéant, le choix d'un ou des maîtres d'œuvre. Il pourrait y avoir une étude de définition pour chacun des sites de l'Ecole (site principal et site annexe).
2. **Liste (non limitative) des travaux projetés :**
 - Gestion Technique Centralisée (GTC) sur le site principal,
 - Dispositifs d'amélioration du confort d'été (notamment la façade du bâtiment A),
 - Dispositifs de gestion des eaux pluviales et usées et gestion dynamique du jardin,
 - Travaux dans le bâtiment C (Médiathèque et/ou cafétéria),
 - Rénovation de l'accueil de l'Ecole au 60 boulevard de La Villette,
 - Rénovation du site annexe,
 - Mise en accessibilité des deux sites.
3. **Programmation pluriannuelle des travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER).**

3) Calendrier :

- 25 novembre 2024 : approbation des principes et du calendrier d'élaboration du SPSI par le conseil d'administration,
- Décembre 2024 : présentation de la démarche devant le Comité de pilotage de la Transition écologique prévu par le *Plan de transition écologique pour 2023-2027*,
- Premier semestre 2025 : réalisation des études de définition,
- Juin 2025 : transmission du projet de SPSI au ministère, à la DIE, au CBR, au préfet de région,
- Automne 2025 : approbation du SPSI par le conseil d'administration.

4) Concertation interne :

- Réunions périodiques du COPIL Transition écologique,

- Présentation à la CFVE (liens avec les enseignements),
- Présentation à la Formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (impact sur les conditions de travail, intégration des objectifs de développement durable dans les usages au quotidien),
- Information régulière du conseil d'administration, puis approbation du SPSI finalisé.

Pascal Dal-Pont indique que les bâtiments de l'Ecole sont en dotation et font partie du domaine de l'État.

Le SPSI sert tout à la fois à présenter les opérations d'entretien courant des bâtiments et les grands projets de l'établissement.

Anabel Mousset quitte la séance à 17h30.

Barmak Lahiji décrit les priorités aux travaux de structure :

- Soucis d'étanchéité,
- Ouverture fenêtres à la médiathèque (BET désenfumage).

Miguel Macian demande s'il est possible d'intégrer l'enseignement dans l'étude de définition.

Emma Schoentjes souhaite des espaces collaboratifs pour les étudiants.

Christine Leconte précise qu'il y aura des niveaux de concertation à chaque temps du projet lors de l'étude de définition notamment qui sera portée par une maîtrise d'œuvre avec un architecte mandataire.

Éric Babin propose d'échanger avec la Villa Arson.

Sylvain Lizon peut communiquer sur ce qui a été fait dans son établissement. Un marché a été passé (Claudia Devaux) pour une réflexion globale.

Jean-François Renaud trouve la méthode vertueuse et qu'il faut la porter.

Quand et avec qui le groupe de travail « transition écologique » va être monté ?

Colin Moréteau estime que c'est un projet assez important pour le groupe de travail.

Roberta Morelli quitte la séance à 17h55 et donne son pouvoir à Béatrice Jullien.

Romain Guisti quitte la séance à 18h.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 8 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les principes et le calendrier d'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI), tels qu'annexés à la présente délibération, dont la première mission est l'élaboration du cahier des charges de l'étude de définition et de maîtrise d'œuvre.

Décompte des votes

Votants : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13 (unanimité)

9. Approbation d'un nouveau tarif de lecteur extérieur de la médiathèque

Note d'information envoyée à tous les administrateurs.

Karine Fournier, responsable de la médiathèque expose son projet.

La médiathèque de l'ENSA-PB est accessible à tous pour consulter sur place la documentation. Les personnes extérieures à l'école qui souhaitent emprunter des documents doivent s'acquitter de droits d'inscription annuels (hors conventions de gratuité avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Assistant en Architecture et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France).

La délibération n°3 du Conseil d'Administration de l'ENSAPB en date du 20 octobre 2014 avait fixé le tarif suivant pour les lecteurs extérieurs de la médiathèque :

- 45 € pour les usagers extérieurs,

- 30 € pour les anciens étudiants de l'école, les enseignants-chercheurs hors ENSAPB, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

L'ENSA Paris-Belleville souhaite abaisser ces tarifs d'inscription à 20 € pour les usagers extérieurs et à 10 € pour les anciens étudiants de l'école, les enseignants-chercheurs et les étudiants hors ENSAPB, et les demandeurs d'emploi.

Cette demande a pour objectif :

- d'offrir un accès plus démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information dans un contexte de développement de la gratuité dans les bibliothèques publiques,
- de renforcer la place de la bibliothèque comme lieu d'échange et de partage,
- de faciliter l'accès aux collections d'architecture à toutes les personnes intéressées par ce sujet et notamment aux habitants du quartier,
- de tendre vers une procédure d'adhésion simplifiée.

Par ailleurs, un tarif élevé de prêt n'offre aucune garantie pour prévenir les vols.

Enfin, la médiathèque comptant peu de lecteurs extérieurs, cette baisse de tarif n'impacterait qu'à la marge les recettes de l'établissement comme le montre la volumétrie des encaissements réalisés depuis 2020 concernant l'inscription des extérieurs payants : 2020 : 0, 2021 : 0, 2022 : 2, 2023 : 2, 2024 : 1 à ce jour.

La situation dans les autres bibliothèques des ENSA est la suivante :

- ENSA Paris-La Villette et ENSA Versailles : pas de prêt aux extérieurs,
- ENSA Toulouse, Clermont-Ferrand et Bretagne : gratuité pour les extérieurs,
- ENSA Bretagne, : prêt gratuit réservé aux seuls anciens étudiants avec versement d'une caution de 50 €,
- ENSA Strasbourg : la carte Campus du site universitaire ouvre l'accès à la bibliothèque,
- ENSA Grenoble, Normandie, Montpellier, Nantes, Nancy : tarifs de prêt aux extérieurs compris entre 20 et 44 € (mais toutes offrent à minima la gratuité aux étudiants de leur ville).

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent l'abaissement des droits d'inscription à 20 € pour les usagers extérieurs et à 10 € pour les anciens étudiants de l'école, les enseignants-chercheurs et les étudiants hors ENSAPB et les demandeurs d'emploi.

Jean-François Renaud se questionne sur la gratuité.

Karine Fournier serait d'accord. Elle indique que l'école va avoir un partenariat avec la bibliothèque François Villon sur la Nuit de la lecture en janvier 2025.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 9 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent l'abaissement des droits d'inscription annuels à 20 € pour les usagers extérieurs et à 10 € pour les anciens étudiants de l'école, les enseignants-chercheurs et les étudiants hors ENSAPB et les demandeurs d'emploi.

Décompte des votes

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13 (unanimité).

Points pour information

1. Mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil de l'ENSA-PB

Emmanuelle Colboc, membre du groupe de travail, représentant le CA, précise qu'il y déjà eu 3 réunions et expose les points abordés :

- Le GT a débattu du nombre de personnes à prévoir à l'accueil en journée (2) et en soirée (3),
- Une esquisse d'un nouvel accueil avait été élaborée par JP Philippon suite à une demande de l'Ecole : parois vitrées, entrée à droite de la Cour,... Il faut le tenir informé des décisions que prendra l'Ecole.
- Le GT a essayé d'explorer des alternatives à l'emplacement actuel de l'accueil mais elles ne donnent pas satisfaction,

La prochaine réunion aura lieu le 6 décembre 2024.

Christine Leconte indique, de plus, qu'il faut veiller à intégrer l'annexe dans les réflexions aujourd'hui. Il faut se questionner sur l'amplitude d'ouverture de l'École et de l'horaire de fermeture du soir. Elle rappelle que 3 postes seront à pourvoir prochainement.

Dans d'autres écoles, il y a des prestataires de gardiennage le soir.

Miguel Macian quitte la séance à 18h15.

Jean-François Renaud se fait le porte-parole des élus du CSA (Anabel Mousset et Catherine Blain) qui souhaitent 6 personnes à l'accueil car les missions sont lourdes : sécurité/accueil/annexe.

Ci-dessous un rappel des objectifs, composition, mode travail et calendrier de ce groupe de travail.

- **Objectifs :**

1. Faire des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement de l'accueil de l'ENSA Paris-Belleville qui permette d'orienter efficacement les visiteurs extérieurs et d'accueillir chaleureusement les étudiants et les personnels ATS et enseignants,
2. Comment assurer la sécurité des personnes et la sûreté des biens au sein de l'ENSA Paris-Belleville (gestion des flux entrants, contrôles Vigipirate, vidéoprotection, ...) sur le site principal et le site annexe,
3. Comment repenser ou réorganiser la zone de l'accueil physique des visiteurs du site principal sur le plan architectural et mobilier (banque d'accueil) en respectant le geste architectural de Jean-Paul Philippon, en intégrant un objectif de sobriété énergétique et en améliorant le confort des agents. La réflexion sur l'accueil sur le site annexe fera l'objet d'une étude dans le cadre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI),
4. Réfléchir aux horaires d'ouverture de l'École (site principal et site annexe) pour répondre aux mieux aux besoins des usagers au regard de moyens alloués à l'ENSA Paris-Belleville (horaires de travail, gestion des plannings, ...).

- **Composition du Groupe de travail :**

- Co-animation : Pascal Dal Pont et Paule Immath
- Pôle « accueil, sécurité, logistique » : Jean-Louis Radacal, Emmanuelle Henry, François Viau, Fernand Louis-Joseph, agents volontaires relevant du pôle,
- Service du patrimoine immobilier : Barmak Lahiji,
- Une représentante du CA : Emmanuelle Colboc,
- Deux représentants du CSA et de la F3SCT : Anabel Mousset, Catherine Blain, Annie Ludosky,
- Représentants de la « Commission Vie de l'École » : Nathalie Guerrois, Jérôme Habersetzer, Anne Chatelut, Noël Dominguez, Filip Devillard, Emilie Riviere,

- **Modes de travail :**

- Réunions hebdomadaires,
- Préconisations à soumettre à la CVE, au CSA et à la F3SCT, puis au CA.

- **Calendrier :**

- Début novembre/mi-décembre 2024,
- Dates proposées : le vendredi 8 novembre à 10h30 salle 6, le vendredi 15 novembre à 9h30, le jeudi 21 novembre à 14h30, le mercredi 27 novembre à 14h30.

2. Présentation du système de vidéoprotection de l'ENSA-PB

Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement rappelle les faits suivants :

Le système de vidéoprotection est l'une des trois grandes composantes du système de sûreté de l'École, les deux autres composantes étant le système d'alarmes et le système de contrôle d'accès (badges). Ce système de sûreté a été installé dès l'ouverture de l'École, en 2009.

Une autorisation a été donnée à l'École par la Préfecture de Police en 2014 pour procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection constitué de 4 caméras : 2 Cour Villette et 2 cour Burnouf.

En 2022, de nombreux dysfonctionnements du système de sûreté ont été constatés qui génèrent des déclenchements d'alarmes réguliers et intempestifs. Face à cette situation, et en l'absence de responsable de la sécurité et de la sûreté, l'École

a sollicité un bureau d'études techniques spécialisé « AFL Conseil » pour réaliser un diagnostic complet du système de sureté. L'audit a révélé un système de sureté obsolète, défaillant, des installations non conformes aux normes en vigueur et des défauts de maintenance par le prestataire. Il est par ailleurs préconisé de mettre en place un niveau de protection périphérique, de contrôle des accès et de vidéoprotection légèrement supérieur à celui constaté lors de l'audit du site.

Le conseil d'administration (CA) a été informé de cette situation dès la fin de l'année 2022 et a voté, à l'occasion du vote relatif au budget initial au titre de l'année 2024, une enveloppe d'investissement pour une opération pluriannuelle dédiée au remplacement du système de sécurité anti-intrusion à hauteur de 250 000 €, ce prix devant comprendre l'investissement et 4 années de maintenance.

En 2023, à la fin du contrat de maintenance, l'Ecole a procédé à la publication d'un marché à procédure adaptée relatif au système de sureté.

En 2024, le marché a été attribué à une nouvelle entreprise « SIRIS Protection » chargée du remplacement des installations de contrôle d'accès, de détection intrusion et de vidéosurveillance et du contrat de maintenance sur la future installation. Le coût de ce marché est de 220 000 €, ce prix comprenant l'investissement et 4 années de maintenance.

Sur site, les travaux du prestataire ont été réalisés de la manière suivante :

1. Mise en place des reprises d'alarmes et du contrôle des intrusions et de la relation avec le télésurveilleur, en juin 2024,
2. Mise en place et reprise de la vidéoprotection, en juillet 2024,
3. Mise en place et reprise du contrôle d'accès, fin août 2024.

Dans ce cadre, et conformément aux termes du marché, 12 caméras ont été installées de la manière suivante :

- Remplacement des 4 caméras existantes cour Burnouf et cour Villette,
- Ajout d'une caméra cour Burnouf pour identifier toute éventuelle intrusion dans le bâtiment depuis la « rue intérieure »,
- Ajout d'une caméra pour identifier toute éventuelle progression (entrante ou sortante) devant les amphis, au RDC,
- Ajout d'une caméra au RDC pour identifier toute éventuelle intrusion malveillante depuis l'entrée principale,
- Ajout d'une caméra au RDC pour identifier toute éventuelle progression (entrante ou sortante) depuis l'escalier orange,
- Ajout d'une caméra pour identifier toute éventuelle intrusion dans le bâtiment via la cafétéria ou l'atelier sculpture,
- Ajout de deux caméras au 3ème étage pour identifier toute éventuelle intrusion via le voisinage (derrière la médiathèque, venant de la gauche et venant de la droite),
- Ajout d'une caméra pour identifier les éventuelles intrusions depuis le voisinage (toit-terrasse du bâtiment E).

Les caméras ont été installées par le prestataire lors des travaux entre juillet et fin août 2024. Début octobre 2024, la Directrice a demandé la désactivation de toutes les caméras dans l'attente d'avoir effectué toutes des déclarations et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires. Un groupe de travail est par ailleurs organisé et des informations complémentaires sont prévues en instances pour évoquer ce sujet.

L'information des instances :

- Le CSA du 16 juillet 2024 (reconvocation du CSA du 27 juin 2024) a été informé des dysfonctionnements, de l'étude, de l'installation et de la localisation des nouvelles caméras.
- Des échanges ont eu lieu en CVE le 24 septembre 2024,
- Un point d'information est prévu en CA le 25 novembre 2024,
- Un point de suivi est prévu au CSA du 28 novembre 2024,
- Un point d'information est prévu lors de la formation spécialisée du CSA du 29 novembre 2024,
- En parallèle, un groupe de travail sur « l'accueil de l'Ecole » est mis en place et doit se réunir aux dates suivantes : 8 novembre, 15 novembre, 21 novembre et 27 novembre 2024.

Les déclarations obligatoires :

- Demander une autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection (CERFA n 13803*03) à la préfecture de police pour les caméras qui visualisent la voie publique, conformément au Code de la sécurité intérieure. A cet effet, une

télédéclaration de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été effectuée le 26 juillet 2024 à la Préfecture de Police (PP) de Paris. Les plans complets d'installation des caméras ont été transmis au dossier. Le dossier de l'Ecole a été examiné lors d'une commission de vidéoprotection le 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable. L'arrêté correspondant sera envoyé dans les prochains jours à l'Ecole.

- Procéder à une déclaration à la CNIL : une déclaration de conformité a été envoyée à la CNIL, qui en a accusé réception le 7 octobre 2024.

Les caméras ne répondent pas à une obligation mais à une préconisation du bureau d'étude technique.

3 caméras supplémentaires ont été posées car il y a une faille de sécurité identifiée par le prestataire par une intrusion par le voisin.

Faille de sécurité identifiée par le bureau d'étude technique. À ce stade, les caméras ne sont pas en fonctionnement, la directrice ayant pris la décision d'attendre la fin de la concertation.

Jean-François Renaud se fait le porte-parole d'Anabel Mousset et de Catherine Blain : la ligne en 2024, lors du vote, a été 1 remplacement d'un système vétuste et non de mise en place de 8 caméras.

Jean-François Renaud veut comprendre pourquoi il n'y a pas eu de transparence des dépenses de l'école sur ce sujet-là. Cette extension de la surveillance de notre école ne peut pas se faire sans un débat, surtout dans une ENSA. Ce sont des enjeux qui sont essentiels.

3. Avenir de la COMUE Paris-Est Sup

Alexandre Maitrot de la Motte, président de la COMUE Paris-Est Sup, rappelle le dialogue qu'il a eu lors de la rencontre avec la DGESIP et les deux grandes écoles (école nationale des Ponts et chaussées ainsi que l'école vétérinaire de Maisons-Alfort). Il a été demandé la dissolution de la COMUE Paris-Est et, par conséquent, de lui substituer une convention de coordination territoriale.

Le prochain CA de la COMUE aura lieu le 11 décembre et sera l'occasion d'évoquer le principe de cette dissolution. Les modalités sont en cours de discussion pour février 2025. À compter du 1^{er} mars 2025, il n'y aura plus de conseil d'administration mais un administrateur provisoire. La dissolution est prévue à l'été 2025.

Les missions de la COMUE sont dévolues à l'UPEC et à l'UGE pour le compte du collectif.

Pour le doctorat, il faudrait maintenir le système actuel et qu'il soit porté par les 2 universités qui se partagent les écoles doctorales. L'Ecole doctorale VTT sera portée par UGE.

Le collège doctoral sera porté administrativement par l'UPEC pour le compte du collectif.

Les missions de projet :

- Le pôle universitaire d'innovation SEVille sera repris par l'UGE,
- PEPITE 3EF est repris par PEC (moyens inchangés).

Suite à l'évaluation Hcéres, le comité était soucieux de pouvoir aider l'école dans le contexte de la disparition de la COMUE. **Estelle Thibault** pilote un groupe de travail sur l'adossement universitaire.

Le Conseil d'administration et la commission recherche de l'ENSA-PB vont devoir se repositionner.

À court terme : rapprochement avec l'école doctorale et l'Université Gustave Eiffel. Dans ce cas, préparer une convention.

À long terme : construction d'un nouvel adossement universitaire qui corresponde au projet de l'école et de l'université.

4. Auditions du HCÉRES et de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

Compte tenu de l'heure, Christine Leconte propose que le point soit reporté au prochain CA car nous n'avons pas encore reçu de conclusions.

5. Stratégie ministérielle pour l'enseignement supérieur spécialisé et de la recherche

Jean-François Renaud indique avoir découvert que la Ministre avait rédigé une lettre de mission pour sortir l'enseignement de l'architecture de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et le regrouper dans une direction générale commune à l'enseignement supérieur Culture. À ce titre, un courrier de la conférence des présidents de CA a été envoyé à Madame Rachida Dati.

La conférence des présidents a souhaité une audience auprès de la Ministre. Il a été reçu par le directeur de cabinet, mais rien n'est tranché. Une évolution structurelle est envisagée à l'horizon 2025 pour une direction unifiée. C'est un grand bouleversement.

Frédérique Pain n'a pas d'information, il faut se rapprocher des schémas MESRI.

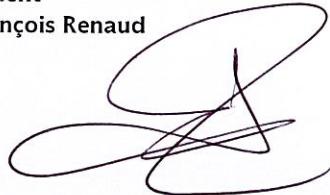
Sylvain Lizon constate que le ministère de la culture est inaudible sur l'enseignement supérieur du fait de son éclatement sur le sujet : il est spectateur. La montée en compétence de la DG2TDC fait qu'on est au milieu du gué. Au niveau local, il y a peu de transversalité.

Concernant les élus étudiants au CA pour lesquels il s'agit de la dernière réunion, Colin Moréteau annonce qu'il se présente à la CFVE en tant que membre élu étudiant et Emma Schoentjes indique qu'elle ne se représente pas en tant que membre élue étudiante au CA.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 10 mars 2025 à 14h en salle du Conseil.

Fin de la séance à 19h07.

Le président
Jean-François Renaud



ANNEXES :

Annexe 1 : Tableaux budgétaires (Point 3)

Annexe 2 : 2 courriers de notification de l'ANR (avec 1 pièce jointe) et du Premier Ministre sur le projet TRACES ainsi que l'annexe financière (Point 4)

BUDGET INITIAL 2025

Note de présentation

PREAMBULE

Le budget initial de l'ENSA-PB pour 2025 s'inscrit tout à la fois dans le cadre annoncé d'un soutien budgétaire du ministère de la culture fortement contraint et d'une proposition de la tutelle, lors de la réunion du dialogue de gestion, de travailler sur une hypothèse de stabilité de la subvention financière et des moyens humains alloués. Au même moment, l'ENSA-PB doit faire face à une évolution mécanique de sa masse salariale et du renchérissement annoncé de certaines prestations impactant ses coûts de fonctionnement qu'il conviendra de maîtriser rapidement (prestataire de voyage, gestion de l'accueil notamment).

Face à cette situation, l'ENSA-PB fait le choix de continuer à maîtriser ses coûts en recherchant des pistes d'économies budgétaires. Elle souhaite, face à cette perspective de contrainte budgétaire forte, lancer des actions ambitieuses de développement de ses ressources propres en développant ses partenariats, le mécénat, le développement de la formation continue et le versement de la taxe d'apprentissage. A cette fin, elle souhaite créer un poste dédié à cette recherche de ressources propres.

Sur le plan des investissements, la priorité du premier semestre 2025 sera consacrée à la fiabilisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en identifiant les projets immobiliers structurants, en les évaluant avec précision et en les priorisant sur les 5 prochaines années dans le cadre de l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI). Les investissements qui, dans le cadre du Plan de Transition Ecologique adopté par le conseil d'administration de l'Ecole en octobre 2023, amèneront à la réduction de la facture énergétique seront priorisés.

Le recueil des règles budgétaires et comptables des organismes soumis au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) rappelle que les tableaux budgétaires suivants doivent être soumis au vote de l'organe délibérant à l'occasion du budget :

- Le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégorie et type de financements ;
- Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations

- d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- Le tableau d'équilibre financier (tableau 4). Il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les ressources de financements ;
 - Le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.

Les tableaux obligatoires présentés pour information de l'organe délibérant sont les suivants :

- Le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers ;
- Le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- Le tableau pluriannuel qui présente le suivi pluriannuel des opérations (tableau 9) ;
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable obligatoire (tableau 10).

Présentation des enjeux du BI 2025

Ce budget initial (BI) pour 2025 a été élaboré dans la continuité du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024. Ce BI est marqué par la mise en œuvre des réunions budgétaires par service afin de responsabiliser et d'associer chaque responsable de service au respect des enveloppes budgétaires. La notification de moyens financiers et humains par service en 2024 a permis un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale.

Sur les dépenses de personnel, une analyse précise des besoins a conduit l'Ensa-PB à décider de la création d'un poste de « chargé de développement et du mécénat », en contrat de projet, qui permettra à l'école de développer des partenariats et d'accroître ses ressources propres. Ce poste devrait pouvoir être mis en place en mars 2025.

Par ailleurs, l'Ensa-PB développe une activité de voyages d'études et de projets conséquente correspondant à ses grandes orientations pédagogiques. Le choix de l'école d'adhérer aux marchés interministériels portés par la Direction des achats de l'Etat (DAE) ne s'est pas révélé concluant. Une amélioration de la gestion des voyages, voire une remise en cause de l'adhésion à ce marché, est à prévoir au vu du coût élevé du voyagiste retenu et d'une qualité de service non satisfaisante.

Le budget initial 2025 prévoit une ouverture de crédits d'un montant de **6 556 258 €** en Autorisations d'Engagements (AE) (3 184 887 € en personnel, 2 260 871 € en fonctionnement, 452 500 € en intervention et 658 000 € en investissement) et de **6 386 258 €** en Crédits de paiement (CP) (3 184 887 € en personnel, 2 260 871 € en fonctionnement, 452 500 € en intervention et 488 000 € en investissement), soit une augmentation de 4 953 € en AE par rapport au dernier budget rectificatif de l'exercice 2024 et une baisse de 80 047 € en CP.

Les ajustements réalisés permettent d'afficher une programmation réaliste sur l'exercice 2025.

Le BI 2025 intègre une hypothèse de reconduction de la subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère au titre de 2024 à hauteur de 4 501 221 €. Toutefois, l'ENSA-PB demande la revalorisation de la subvention pour charges de service public (SCSP) à due concurrence de l'augmentation des crédits de fonctionnement, des crédits de personnel et du coût de l'inflation.

Tableaux des autorisations budgétaires limitatives

La liasse des autorisations budgétaires est constituée par les tableaux suivants :

I. Les autorisations d'emplois

Tableau 1 : Ce tableau est soumis au vote du conseil d'administration

L'établissement dispose à ce jour de 70 ETPT**/ETP* sous plafond LFI sur le Titre 3 et de 3 ETPT hors plafond correspondant à des contrats aidés.

* Equivalent temps plein (ETP) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail

** Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail et de la période d'activité sur l'année.

Les ETPT énoncés dans le tableau 1 intègrent les données des personnels enseignants contractuels, des contractuels ATS et des contrats de moniteurs.

L'Ensa-PB disposera en début d'année 2025 de trois postes ATS vacants à combler sur le titre 3 :

- Un poste vacant de responsable accueil et sécurité
- Deux postes de chargés d'accueil et de sécurité.

Ces trois postes seront redéfinis plus précisément au regard des orientations du groupe de travail accueil.

Prévisions d'entrées au 31/12/2025 :

- Un contrat de projet « chargé de développement et de mécénat : recrutement au 1^{er} mars 2025,
- Trois postes au sein de l'équipe d'accueil et de sécurité,
- Un poste d'enseignant contractuel suite à un départ prévisionnel à la retraite (1^{er} juillet 2025)

Prévision de sorties au 31 décembre 2025 :

- Un poste d'enseignant contractuel (1^{er} juillet 2025)

La masse salariale inscrite au BI 2025 s'élève à 3 134 887 € (vs 3 054 887 € au BR1) à laquelle s'ajoutent 50 000 € (vs 50 000 € au BR1 2024) pour l'indemnisation des dossiers de chômage, la médecine préventive et les actions sociales.

II. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de - 481 322 €.

Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 488 000 € financés par une capacité d'autofinancement à hauteur de 6 678 € et par un prélèvement sur le fonds de roulement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu du niveau du fond de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

III. Les recettes

Les recettes s'établissent à 5 486 731 € et se décomposent de la façon suivante :

3.1. Les recettes globalisées :

- **La subvention pour charges de service public du Ministère de la Culture** s'établit à **4 501 221 €**.

Lors du dialogue de gestion, le MC a proposé à l'ENSA-PB de bâtir son budget sur la base d'une reconduction de la subvention pour charge de service public.

Elle se compose d'une subvention de base du Ministère de la Culture (MC) qui s'élève à 4 078 974 €.

Viennent s'ajouter à cette subvention de base des soutiens financiers relatifs aux opérations spécifiques suivantes :

- aides à la publication (dont CRAUP) : 5 776 €
 - contrats doctoraux : 156 853 €
 - décharges « recherche » : 15 000 €
 - revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
 - compensation des charges « équipe projet ARCHIRES » : 2 000 €
 - laboratoire IPRAUS : 47 000 €
 - des aides pour soutenir la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESC, ou encore la structuration de l'enseignement supérieur culture : 50 400 €
 - formation VSS (violences sexuelles et sexistes) : 4 200 €
 - mesures santé étudiante : 8 000 €
 - Aide handicap : 1 700 €
-
- **Les autres financements de l'Etat** : 18 000 € versés par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le recours aux contrats d'aide au retour à l'emploi (CUI) et les IJSS versées.
-
- **La fiscalité affectée** : **48 291 €** au titre de la CVEC. Il s'agit du reversement par le CROUS d'une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), soit 20 € de base par étudiant inscrit. La programmation des actions financées par le produit de la CVEC est orientée vers la santé des étudiants (consultation d'ostéopathie, consultation d'une psychologue) et les activités sportives et culturelles.
-
- **Les recettes propres** : **900 000 €**. Elles tiennent compte notamment de l'impact des dispositifs d'aides aux étudiants (cartes d'impression, participation aux frais de voyage des étudiants boursiers), et de la baisse observée en 2023 de l'encaissement du solde de la taxe d'apprentissage et de l'augmentation des frais d'inscription.
 - droits d'inscription et de préinscription : 730 110 € (vs 710 000 € au BI 2024)
 - vente des cartes pour les impressions : 15 000 € (vs 15 000 € au BI 2024)
 - location des espaces : 35 000 € (vs 35 000 € au BI 2024)
 - taxe d'apprentissage : 42 000 € (vs 42 000 € au BI 2024)

- participation des étudiants aux frais de transport des voyages d'études et à l'hébergement : 75 000 € (vs 75 000 € au BI 2024)
- divers (loyers...) : 2 890 €

3.2. Les recettes fléchées :

3.2.1. Les financements de l'Etat fléchés : 282 205 € versés par le MC pour l'aide à la mobilité des boursiers et des non boursiers. Ces recettes varient en fonction du nombre d'étudiants en mobilité, de leur destination et de leur situation personnelle.

3.2.2. Les autres financements publics fléchés : 136 000 €

- Mobilité Erasmus + : 120 000 €,
- convention de partenariat territorial : 16 000 €.

IV. Les dépenses

4.1 Personnel

L'enveloppe dédiée aux crédits de personnel inscrite au budget initial 2025 représente 50% du budget de l'établissement et s'élève à 3 184 887 €. Elle a été réévaluée à hauteur de 80 000 €. Hormis quelques ajustements, la variation provient essentiellement du recrutement d'un contrat de projet.

- Recrutement d'un chargé de projet (contrat de projet) au 1^{er} mars 2025 (+ 53 000 €),
- Coût de la hausse des rémunérations liée à l'ancienneté (GVT) (+ 16 000 €),
- Réajustement de la part variable (+11 000 €).

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

- 1 530 411 € comprenant le coût des contractuels en CDI dont 954 227 € concernent les ATS et 576 184 € les enseignants ;
- 1 048 156 € comprenant le coût des contractuels en CDD dont 350 721 € concernent les ATS, 521 435 €, les enseignants et 176 000 € les moniteurs ;
- 25 780 € comprenant les contrats hors plafond (CUI et apprentis) ;
- 580 540 € comprenant les autres dépenses de personnel, Emplois dits « hors champs », dont 518 300 € concernent les agents rémunérés à la tâche (les vacataires, les membres de jury, les intervenants extérieurs), 12 240 € correspondent à l'indemnité de l'agent comptable et 50 000 € pour l'action sociale et la médecine de prévention.

4.2 Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont calibrées à 2 260 871 € en AE=CP. Elles sont ainsi ajustées à la baisse par rapport au BR1-2024 (vs 2 283 448 €).

Les éléments marquants pour l'analyse des consommations et des besoins en fonctionnement sont l'augmentation (env. +15%) des frais d'agence du nouveau prestataire de voyage (CWT) qui a impacté l'enveloppe des voyages de +34 000 €.

Le coût du recours à une prestation de gardiennage en attendant le recrutement de deux agents d'accueil du soir est estimé pour le premier trimestre 2005 à + 16 000 €.

Cependant, l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement de 115 751 € au BR1-2024 n'est pas pérennisée du fait de l'arrivée à terme du projet « Archi-folies » et d'une baisse du budget de la maintenance des installations techniques et bâtiments.

Hormis cet élément marquant, les autres dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables dans un contexte général de hausse de prix.

4.3 Intervention

Les dépenses d'intervention s'établissent à 452 500 € (en AE=CP). Elles comprennent :

- Les allocations Mobilité attribuées par le Ministère de la Culture (125 000 €), et Erasmus (95 000 €) sont calculées en fonction des étudiants partant en mobilité.
- Les subventions accordées à l'association étudiante « Bellasso » et aux autres associations étudiantes pour 82 500 € (dont 65 500 € au titre des actions d'amélioration de la vie étudiante portées par « Bellasso ») ;
 - les aides d'urgence accordées aux étudiants en grande difficulté (10 000 €) ;
 - les subventions d'aide à l'édition dans le cadre de la recherche pour 5 000 €.
 - une enveloppe de 105 000 € prévue pour financer 3 contrats doctoraux.
 - la cotisation à la communauté d'universités et établissements (COMUE Paris-Est Sup) ou à un autre regroupement universitaire est budgétée à hauteur de 30 000 €.

4.4 Investissement

Les dépenses d'investissement sont portées à 658 000 € en AE et 488 000 € en CP conformément au PPI et concernent :

- des études et travaux de restructuration/aménagement des bâtiments : 305 000 €
- des études et travaux de rénovation et d'aménagement des installations techniques : 45 000 €
- les matériels pédagogiques et audiovisuels : 45 000 €
- le renouvellement du matériel informatique : 93 000 €.

L'ambition première de l'ENSA-PB est de produire et de faire approuver son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) pour les 5 années à venir afin de définir et partager ses enjeux immobiliers, ses besoins et prioriser ses travaux structurants en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce SPSI viendra définir la stratégie d'investissement 2025-2030.

Le travail qui sera engagé avec les bureaux d'études amènera une livraison des processus et des éléments de cadrage. Ces derniers devront contenir des devis par typologies ainsi qu'un planning prévisionnel de réalisation.

A partir de ces informations, une nouvelle planification de notre PPI en AE et CP sera réalisée.

- **V. L'équilibre financier**

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA-PB, en 2025 la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif de 481 322 € (vs - 435 000 € au BR1 2024). Ce prélèvement sur la trésorerie est la résultante du besoin supplémentaire de financement en termes d'investissement.

VI. Situation patrimoniale

Tableaux 6 et 7

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 474 799 €.

Le fonds de roulement demeure acceptable en se situant à 2 160 541 € en fin d'exercice (soit 122 jours de fonctionnement) et le niveau final de trésorerie s'établit à 2 025 219 €.

Il est à noter que la définition du SPSI permettra de bâtir un PPI dont le financement sera assuré en partie par le fonds de roulement net global.

tableau 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTER DÉLIBÉRANT

RECETTES						
Compte financier	Montants	Montants	Écarts BI	Montants BI	105 878 Recettes globalisées	
2023	BI 2024	BI 2024	2025	2025	Subvention pour charges du service public	
5 463 250	5 409 082	5 360 853	5 486 731	98 901	Subvention pour investissement	
4 493 603,00	4 475 901	4 402 320	4 501 221	98 901	Autres financements de l'Etat	
0,00	0,00	0	0	0	Autres financements de l'Etat	
48 291,00	50 000	18 692	18 000	-692	Autres financements de l'Etat	
19 219,00	48 291	51 316	48 291	-3 025	Finances affectées	
902 137,00	19 219,00	0	19 075	19 219	Autres financements de l'Etat	
		879 850	889 450	1 141	Autres financements publics	
				900 000	Recettes propres	
				10 550	Autres financements	
453 861	286 502	650 451	418 205	-232 246 Recettes fictives*		
0	0	130 000	0	-130 000	Subvention pour investissement	
324 292,00	125 352	282 205	282 205	0	Recettes fictives	
129 569,00	161 150	238 246	136 000	-102 246	Autres financements publics fictives	
0,00	0	0			Recettes propres fictives	
					Autres financements	
5 917 111	5 695 584	6 031 305	5 904 936	-126 369	TOTAL DES RECETTES (C)	

BOUVRIR L'INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les actes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

LE BUDGETAIRE (déficit)

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Personnel			Fonctionnement			Intervention (le cas échéant)			Dépenses			Total
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)	
1-ENSEIGNANTS	1 097 619,00	1 097 619,00	14 000,00	14 000,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 111 619,00	1 111 619,00	
1-2-INTERVENANTS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
1-3-AUTRE PERSONNEL	637 500,00	637 500,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	637 500,00	637 500,00	
1-5-ORG.ACCES ENS	0,00	0,00	572 000,00	572 000,00	295 820,00	295 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
1-6-RELAT.VIE ETUDES	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	867 820,00	867 820,00	
1-7-ATELIERS	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	
1-8-INTERNATIONAL	0,00	0,00	59 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	
1-9-CENTRE DOC	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	59 000,00	
1-10-EQUIP ET MATERNS	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
2-1-ACT.RECHERCHE	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
2-2-PROG INCITATIVES	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	
2-4-PUBL ET VALO	0,00	0,00	0,00	0,00	100 680,00	100 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	
2-5-SOUTIEN DOCT	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 680,00	100 680,00	
3-1-EVEN CULT DIFF	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	116 000,00	
3-4-PROMOTION COMM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	
4-1-BATIMENTS DOM	0,00	0,00	774 707,00	774 707,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	214 707,00	214 707,00	
4-2-FONCTIONNEMENT	50 000,00	50 000,00	46 664,00	46 664,00	0,00	0,00	116 000,00	116 000,00	0,00	0,00	614 664,00	614 664,00	
4-3-AUTRES CHARGES	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
4-6-AUTRE PERSONNEL	1 299 768,00	1 299 768,00	2 260 871,00	2 260 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260 871,00	2 260 871,00	
TOTAL	3 184 887	3 184 887	2 260 871	2 260 871	0,00	0,00	656 000,00	656 000,00	0,00	0,00	6 386 261,00	6 386 261,00	
											6 566 258,00	6 566 258,00	
											6 566 258	6 566 258	
											SOLDE BUDGETAIRE (excluant) D1 = C - B	SOLDE BUDGETAIRE (excluant) D1 = C - B	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS	FINANCEMENTS				
	Réalisation 2023	BI 2024	BR1 2024	BI 2025	
Solde budgétaire (déficit) (02)*	0	777 650	435 000	481 322	
Réimbursements d'emprunts (capital)					
Nouveaux prêts (capital) ; Droits et cautionnements	0				
(b1)					
Opérations au nom et pour le compte du tiers (c1)*	0	0	0		
Autres décaissements sur comptes de tiers (c2)	28 481				
Autres décaissements sur comptes de tiers (c1)				36 815	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1-D2+(b1)+(c1)+(e1))	28 481	777 650	435 000	481 322	
ABONDEMENT de la trésorerie (n = (2 - 1))	342 150,00	0	0	0	
Joint Abondement de la Trésorerie Rég. (a) *** Joint Abondement de la Trésorerie Rég. Rég. (d)	171 397 168 153	161 032 0	38 236 777 650	0 586 033	520 258 Joint Prélèvement sur la trésorerie non fiscale (a = différence entre versement de trésorerie (f ou l) et (n))
TOTAL DES BESOINS (1) + (0)	370 631	777 650		435 000	481 322
					TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (0)

(*): Recouvrant tous du tableau "Autorisations budgétaires".

(**): Recouvrant tous du tableau "Prélèvements sur la trésorerie de tiers".

(**): Recouvrant tous du tableau "Opérations sur comptes tiers".

BESOINS	FINANCEMENTS				
	Réalisation 2023	BI 2024	BR1 2024	BI 2025	
Solde budgétaire (existant) (01)'	333 389	0	0	0	Solde budgétaire (existant) (01)'
Réimbursements d'emprunts (capital)					Nouveaux emprunts (capital)
Droits et cautionnements					Remboursements de prêts (capital) ; Droits et cautionnements
(b2)					(b2)
Opérations au nom et pour le compte du tiers (c2)**					Opérations au nom et pour le compte du tiers (c2)**
Autres encassements sur comptes tiers (c2)					Autres encassements sur comptes tiers (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2-D1+(b2)+(c2)+(e2))	370 631	0	0	0	
PRÉLEVEMENT de la trésorerie (II=(1) - (2))	0	777 650	435 000	481 322	
<i>Décompte au sein de la trésorerie fiscale (a) ...</i>					<i>Décompte au sein de la trésorerie fiscale (a) ...</i>
<i>Joint Prélèvement sur la trésorerie fiscale (a = différence entre versement de trésorerie (f ou l) et (n))</i>					<i>Joint Prélèvement sur la trésorerie non fiscale (a = différence entre versement de trésorerie (f ou l) et (n))</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (0)	370 631	777 650		435 000	481 322
					TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (0)

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :

- se détermine par différence entre (1) et (2).
- se décompose en (a) et (d).
- se explique par D, (b), (c), (e).

Détail

var.

de trésorerie

Tableau 5
Opérations pour compte de tiers
BI- 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT				Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BI 2025
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissement	Encaissement	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions de encaissements (c1)	Prévisions de décaissements (c1)
Opération 1	445.5	TVA	0	0	0	0	0
	445.5						0
Opération 2	4678216	aide d'urgence	0	0	0	0	0
	443.46						0
Opération 3	4678213	Allocations mobilités du MCC	0	0	0	0	0
	4678213						0
TOTAL			0	0	0	0	0

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTER DÉLIBÉRÉ

Commentaire de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte financier	Montants	PRODUITS		Compte financier	Montants	Montants
			BR1 2024	BR1 2025		BR1 2024	
Personnel	2 755 611	3 064 887	3 104 887	3 184 887	Subventions de l'Etat	4 560 003	4 606 253
dont charges de pensions civiles*					Fiscalité affectée	48 291	48 291
Fonctionnement autre que les charges des personnels	3 610 854	3 434 885	3 550 636	3 691 146	Autres subventions	214 509	161 150
(inventionne (le cas échéant))	385 895	462 650	511 900	452 500	Autres produits	1 870 531	1 784 123
TOTAL DES CHARGES (1)	6 753 160	6 962 422	7 167 493	7 328 533	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 693 334	6 599 817
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0				Résultat prévisionnel : pertie (4) = (1) - (2)	59 826	362 605
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 753 160	6 962 422	7 167 493	7 328 533	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 753 160	6 962 422

Le 10 juillet 2012, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé à l'Etat français d'agir pour empêcher la mort de l'homme d'affaires et de détenue algérienne, M. Djalil Boudjedra, et de libérer sa femme, Mme Nouria Boudjedra.

Salon de la connexité d'autofinancement

Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))		Corporis financier	Montans Bi 2023	Montans Bi 2024	Montans Bi 2025
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			-59 826	-362 605	-361 055
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 430 275	1 267 188	1 267 188
+ valeur nette comptable des éléments, droits, créées					
- produits de cession d'éléments d'actifs					
- (quote-part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice)			948 799	-904 233	-904 233
= capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF)			421 650	350	1 000
					6 678

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		Montants BI 2023	Montants BI 2024	Montants BI 2025	RESSOURCES	Montants BI 2023	Montants BI 2024	Montants BI 2025	Montants BI 2024	Montants BI 2025
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement		421 650	350	1 000	6 678
Investissements		213 757	778 000	566 000	Financement de l'actif par l'Etat		115 000	0	130 000	0
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat					
					Autres ressources					
					Augmentation des dettes financières					
TOTAL DES EMPLOIS (5)		213 757	778 000	566 000	488 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	537 077	350	131 000	6 678
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)		323 320	0	0	0	Prélevement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	777 650	435 000	481 322

La variation des fonds de roulement du bateau en fonds de roulement et de la trésorerie

	Comptes financiers	Montants	Montants
	2023	Br 2024	Br 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)			
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)			
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*			
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT			
Niveau de la TRESORERIE			

Tableau 7
Plan de trésorerie

Bl-2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL	Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début du mois)	3 028 118,67	2 644 569,84	2 771 031,93	1 752 715,62	3 447 543,79	3 076 773,73	4 776 387,77	4 315 993,40	4 155 277,93	3 981 739,71	3 592 625,19	3 145 373,94		
ENCASSEMENTS														
Recettes budgétaires														
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	47 000,00	2 197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 501 221
Subvention pour charges d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Autres financements de l'Etat	0,00	13 010,51	636,09	0,00	0,00	503,68	1 272,18	0,00	1 052,00	0,00	0,00	0,00	18 000	48 291
Fiscalité affectée	0,00	22 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 219
Autres financements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000
Recettes propres														
Recettes budgétaires														
Subvention pour charges d'investissement libellée	0,00	29 250,84	29 459,40	4 201 257,27	105 218,20	2 080 676,00	50 430,18	289 571,06	217 455,70	183 507,00	110 956,00	96 554,00	5 688 731	
Financements de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres financements publics libellés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres recettes libellées	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000
Opérations non budgétaires														
Emprunt encaissement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt encaissement en capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération débiteur en compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 00
VAT encaissé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositif d'intervention pour compte de tiers encaissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres encaissements d'opération générée en compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A. TOTAL	36 481,27	64 260,35	176 086,49	22 209 914,67	111 066,70	2 268 524,00	59 733,76	310 721,06	239 302,22	268 338,00	110 056,00	96 554,00	5 904 938,32	
DECASSEMENTS														
Dépenses liées à des recettes globalisées														
Personnel	410 932,77	534 172,73	534 324,02	538 086,70	462 062,39	531 108,77	511 100,08	471 436,53	403 040,44	597 452,52	525 236,00	489 296,00	6 006 989,00	
Fonctionnement	270 000,00	270 000,00	273 995,00	273 995,00	273 994,00	273 994,00	273 294,00	267 611,00	18 217,34	270 772,68	265 236,00	271 294,00	3 184 885,00	
Intervention	131 065,27	254 013,93	216 361,84	246 505,91	145 617,61	207 347,07	136 168,05	150 835,03	114 233,10	207 521,14	210 000,00	219 012,00	2 240 877,00	
Investissement	9 055,00	30 090,00	9 952,00	4 750,00	4 750,00	0,00	1 500,00	32 950,50	10 148,03	10 200,00	10 632,22	50 000,00	48 000,00	93 231,00
Dépenses liées à des recettes libellées														
Personnel	9 067,33	3 828,48	60 078,58	0,00	19 634,37	38 801,19	9 028,05	0,00	0,00	0,00	32 917,25	205 632,75	379 269,00	
Fonctionnement	9 067,33	3 828,48	56 961,00	56 961,00	13 171,58	0,00	0,00	1 623,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	1 484,37	958,19	7 405,00	0,00	0,00	0,00	32 071,25	205 632,75	359 269,00	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00	37 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations débiteur en compte de tiers														
VAT débiteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositif d'intervention pour compte de tiers débiteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres décaissements d'opération générée en compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. TOTAL	420 630,10	537 798,26	554 402,60	526 086,70	481 838,16	569 909,16	520 128,13	471 436,53	403 840,44	597 452,52	558 207,25	695 128,75	6 346 255,00	
(2) SOLDE DU MOIS A-	-385 546,83	-473 531,97	-418 316,11	634 822,97	-370 770,06	1699 614,04	-460 384,37	-170 715,47	-389 114,62	-447 725,25	-589 574,75	-481 319	3 145 373,94	2 546 191,19
SOLDE CUMULÉE E = 1 + 2	2 644 569,84	2 171 031,93	1 752 715,32	3 447 543,79	3 076 773,73	4 776 387,77	4 315 993,40	4 155 277,93	3 981 739,71	3 592 625,19	3 145 373,94			

tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

BI- 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BI 2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	148 212	-	48 212	321 609	482 641
Recettes fléchées (b)	453 861	286 502	650 451	418 205	
Subvention pour investissements fléchés			130 000	0	
Financements de l'Etat fléchés	324 292	125 352	282 205	282 205	
Autres financements publics fléchés	129 569	161 150	238 246	136 000	
Recettes propres fléchées					
Autres financements	280 464	286 502	489 419	379 269	
Personnel	5 606	0	0	0	0
AE=CP					
Fonctionnement					
AE	47 670	21 000	21 000	20 000	
CP	47 670	21 000	21 000	20 000	
Intervention					
AE	208 664	265 502	368 419	359 269	
CP	208 664	265 502	368 419	359 269	
Investissement					
AE	18 524	0	100 000	0	
CP	18 524	0	100 000	0	
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	173 397	0	161 032	38 936	

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)			
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)			
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	321 609	-	482 641

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2023	BI 2024	BR 2024	BI 2025
		874 737	4 166 58	977 013	1 062 013
1	Niveau initial de restes à payer				
Stocks initiaux					
2	Niveau initial du fonds de roulement	2 753 543	2 361 617	3 076 863	2 641 863
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-367 426	-367 426	-386 256	-386 256
4	Niveau initial de la trésorerie	3 120 969	2 729 043	3 463 119	3 028 119
4.a	dont niveau initial de la trésorerie flichée	148 212	-48 212	321 609	482 641
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non flichée	2 972 757	2 777 255	3 141 510	2 545 478
5	Autorisations d'engagement	5 685 988	6 232 234	6 551 305	6 556 258
6	Résultat patrimonial	-59 826	-362 005	361 955	-474 799
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	421 630	350	1 000	6 678
8	Variation du fonds de roulement	323 320	-777 650	-435 000	-481 322
9	Opérations bilancières non budgétaires	SENS	427	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -			
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+			
	Cautionnements et dépôts	-			
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF - non budgétaires	SENS	0	0	0
	Variation des stocks	+ / -			
	Production immobilisée	+			
	Charges sur créances irrécouvrables	-			
	Produits divers de gestion courante	+			
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-10 456	0	0
	Écart entre les produits / ressources et les encassements relatifs à des opérations	+ / -			
	sur exercices antérieurs				
	Écart entre les produits / ressources et les encassements relatifs à des opérations	+ / -			
	de l'exercice en cours				
	Écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des	+ / -			
	opérations sur exercices antérieurs				
	Écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des	+ / -			
	opérations de l'exercice en cours		-10 496		
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	333 389	-777 650	-435 000	-481 322
12.a	Recettes budgétaires	5 917 111	5 595 584	6 031 305	5 904 936
12.b	Credits de paiement couverts	5 583 722	6 473 234	6 466 305	6 386 258
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-8761		
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	342 150	-777 650	-435 000	-481 322
14.a	dont variation de la trésorerie flichée	173 397	0	161 032	38 936
14.b	dont variation de la trésorerie non flichée	168 753	-777 650	-356 032	-520 258
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-18 830	0	0	0
16	Restes à payer	102 276	-150 000	85 000	170 000
17	Niveau final de restes à payer	977 013	266 658	1 062 013	1 232 013
18	Niveau final du fonds de roulement	3 076 863	1 583 867	2 641 863	2 160 541
19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-386 256	-387 426	-386 256	-386 256
20	Niveau final de la trésorerie	3 463 119	1 651 393	3 028 119	2 546 800
20.a	dont niveau final de la trésorerie flichée	321 609	-48 212	462 641	521 577
20.b	dont niveau final de la trésorerie non flichée	3 141 510	1 599 605	2 545 478	2 025 222

INVESTISSEMENTS 2023/2
ENSAPB



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour l'investissement,
en charge de France 2030



Paris, le 13 JUIN 2024

Le Secrétaire général

Dossier suivi par Marine Leclercq

marine.leclercq@pm.gouv.fr

Réf : BB/ML/n°296

Monsieur le Président-Directeur général,

Vous avez candidaté à l'appel à projet « PEPR Solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant ». Cet appel à projet s'inscrit dans notre volonté, avec le plan France 2030, de sécuriser l'accès aux matières premières.

Votre proposition a fait l'objet d'une instruction par un comité d'expertise indépendant, qui a adressé ses conclusions à l'État. La grande qualité de votre projet a été soulignée, et nous saluons son ambition qui s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par France 2030, et notamment de cet appel à projet visant à promouvoir et à accélérer la mise au point et l'application de solutions pour mettre en œuvre des villes durables et des bâtiments innovants (VDBI).

Ainsi, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Premier ministre a décidé d'attribuer au projet « TRACES » une participation de France 2030 pouvant aller jusqu'à 1 890 000 €.

Les équipes de l'Agence nationale de la recherche, opérateur de l'État pour cet appel à projet, prendront prochainement contact avec vos équipes afin de permettre, dans les meilleurs délais, la contractualisation du financement apporté par l'État à ce projet.

Afin de valoriser ce soutien de France 2030, vous trouverez un « kit de communication¹ » comportant en particulier le logo de France 2030 ainsi que différents outils de communication, devant être affichés à l'occasion des différentes communications que vous effectuerez sur votre projet. Au titre de l'aide accordée au développement de votre projet, il vous est demandé d'organiser une communication sur le soutien de l'État via France 2030 dont votre structure bénéficie sur votre site internet ou sur les réseaux sociaux.

J'appelle votre attention sur le fait que la décision du Premier ministre est assortie d'une clause de caducité et que cette contractualisation doit intervenir sous six mois, faute de quoi cette décision ne serait alors plus valide.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BONNELL

¹ https://bit.ly/France2030_KitCommunication

M. Antoine PETIT
Président-Directeur général
3 RUE MICHEL ANGE
75794 PARIS CEDEX 16

Direction des Grands Programmes
D'Investissement de l'Etat

Affaire suivie par : Pascal Bain
Pascal.bain@agencerecherche.fr

Réf. : DGPIE-2024-526

Le Président-directeur général à

Mme MORELLI Roberta
Ensa Paris Belleville
60 Boulevard de la Villette
75019 Paris

Paris, 27 JUIN 2024

Objet : Résultat de l'appel à projets du PEPR « Solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant »

Madame,

La phase de sélection de l'appel à projets du PEPR « Solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant » est maintenant arrivée à son terme. Le comité d'évaluation, présidé par Edoardo Croci, s'est réuni en Avril 2024 afin de délibérer sur l'ensemble des projets déposés et a classé votre projet « TRACES » dans la catégorie des projets proposés au financement.

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément aux dispositions de la convention État/ANR relative aux Programmes et équipements prioritaires de recherche, le Premier ministre a décidé le financement de votre projet, sur proposition des Directeurs Scientifiques du programme et après avis du Secrétariat général pour l'investissement.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi à votre attention par le comité d'évaluation.

L'équipe de l'ANR en charge de la contractualisation de votre projet prendra contact avec vous dans les meilleurs délais afin d'établir votre contrat attributif d'aide et d'assurer ainsi un démarrage rapide de votre projet.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Damerval

Pièce jointe : Rapport du jury
Copie à l'établissement coordinateur : Centre National de la Recherche Scientifique
Mme Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée Régionale
7 Rue Guy Moquet - 94800 Villejuif

France 2030

Liste des projets proposés au financement Appel à projets PEPR « Solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant - VDBI »

Acronyme et Titre	Responsable du projet	Etablissement coordinateur
InteGREEN Services urbains intégrés à partir de stratégies d'écologisation pour améliorer la résilience des villes	KOTTHAUS-BOUSSAAD Simone	Centre National de la Recherche Scientifique
NEO Un dispositif d'observation au service de la transformation socio-technique et environnementale des villes	RODRIGUEZ Fabrice	Université Gustave Eiffel
RESILIENCE Robuste Evaluation de Solutions pour limiter les Impacts Liés aux ÉvolutioNs du Climat sur les Écocités	D'ANNA Barbara	Université d'Aix-Marseille
TRACES TRansformer pour Adapter l'existant : une approche multiscale et Systémique	MORELLI Roberta	Centre National de la Recherche Scientifique
URBHEALTH Territoires URBanisés: influence des Hérogénéités spatiales et des sources de pollution atmosphérique sur la santé	SARTELET Karine	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
VF++ Des Villes Fraîches Pour et Par Leurs Usagers : associer effectivement des solutions douces, vertes et grises pour favoriser la bonne santé des habitants dans un environnement durable	MERLIER Lucie	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
VILLEGARDEN Comment les espaces verts résidentiels contribuent-ils à la transition vers des villes biodiverses et perméables	KAUFMANN Bernard	Université Claude Bernard Lyon 1
WHAOU Observatoire de la santé et du bien-être au sein de trajectoires urbaines	THIEBAULT Thomas	Sorbonne Université



Action : Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR « Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI) »

Acronyme du Projet : TRACES

Durée du Projet : 72 mois (du 01/01/2025 au 31/12/2030)

Montant total de l'aide : 1 889 868 €

CONTRAT ATTRIBUTIF D'AIDE

n°ANR-24-PEVD-0003

ENTRE

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée l'« ANR »), sise au 86-88 rue Regnault à Paris (75013), représentée par sa Présidente-Directrice générale, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

d'une part,

ET

L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville (ci-après dénommée « l'Établissement coordinateur »), établissement public à caractère scientifique et technologique, sis 60 boulevard de la Villette à Paris (75019), référencé sous le numéro SIRET 19751877200037 et représenté par sa Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

VISA :

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 notamment son article 8 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 modifiée entre l'Etat, l'ADEME, l'ANR, la CDC, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du plan France 2030 ;

Vu la convention du 2 juin 2021, entre l'État et l'ANR relative au programme d'investissements d'avenir, action « Programmes et équipements prioritaires de recherche » ;

Vu le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés « Programmes et équipements prioritaire de recherche / PEPR » (ci-après dénommé le « Règlement financier ») ;

Vu la décision n° 2024-PEPR-060582 du Premier ministre, en date du 13 juin 2024, modifiée par la décision n° 2024-PEPR-101714 du Premier ministre, en date du 8 novembre 2024, autorisant l'ANR à contractualiser sur le subventionnement du Projet « **TRACES** » dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI) ».

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI) », l'Université Gustave Eiffel et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) sont les pilotes scientifiques.

Article 1 : DÉFINITIONS

Responsable du projet : personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Établissement coordinateur.

Établissement coordinateur : c'est un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupement de ces établissements ; il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Établissements partenaires, de la production des livrables du Projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet. Seul un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche peut être établissement coordinateur.

Établissement partenaire : c'est un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupement de ces établissements, ou une entreprise, partie prenante au projet. Chacun des Établissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet.

Établissement gestionnaire : établissement partenaire du projet différent de l'Établissement coordinateur choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur existant entre les Établissements publics partenaires impliqués dans le projet. L'Établissement gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale.

Reversement : un Établissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'un Contrat de Reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides.

Encadrement européen : l'aide versée est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

Entreprise : au sens de la réglementation européenne sur les aides d'Etat, « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique* ». Selon leur taille et leur importance économique, ces entités sont classées selon les trois catégories suivantes : les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après « Contrat ») a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution du Projet « **TRACES** » sélectionné dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche : Ville Durable et Bâtiment Innovant (VDBI) ».

Le Contrat comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Descriptif du Projet
- Annexe 2 : Document administratif et financier
- Annexe 3 : Liste des Établissements partenaires et nom du Responsable du projet
- Annexe 4 : Indicateurs

L'Établissement coordinateur s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du Projet, conformément à l'Annexe 2 du présent Contrat, sous réserve des dispositions de l'article 6.1 du Règlement financier.

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser avec la participation des autres Établissements partenaires et dans les délais définis à l'Article 4, le Projet dont la description constitue l'Annexe 1 du Contrat, dans le respect des principes de gouvernance définis par les pilotes du PEPR.

Les Annexes 1 à 4 susmentionnées font partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction entre les Annexes et le Contrat, les stipulations du Contrat priment.

Article 3 : MONTANT ET GESTION DE L'AIDE

L'ANR accorde à l'Établissement coordinateur, au nom et pour le compte de l'État, compte tenu du montant prévisionnel du coût total du Projet indiqué en Annexe 2, une aide de **1 889 868 €**.

L'Établissement coordinateur peut transférer une partie de l'aide aux Établissements partenaires au moyen de Conventions de Reversement établis entre lui-même et chaque Établissement partenaire concerné bénéficiaire, conformément à l'Annexe 2 du Contrat et selon des modalités qu'il définit, dans le respect des droits et obligations prévus par le Contrat. A défaut, le Reversement peut s'effectuer au moyen de toute stipulation contenue dans un contrat n'ayant pas pour objet exclusif ledit Reversement de l'aide.

Une copie des conventions de Reversement et de leurs éventuels avenants seront transmises à l'ANR dans un délai maximal de 60 jours calendaires à compter de leur date de signature par l'ensemble des parties.

En cas de délégation de gestion de l'aide à un Établissement gestionnaire, partenaire du projet, une copie de la convention de délégation de gestion est transmise à l'ANR dans les meilleurs délais. Il en va de même de ses éventuels avenants.

Article 4 : DURÉE DU PROJET

La date de démarrage du Projet et de prise en compte des dépenses est fixée 01/01/2025.

La durée de réalisation du Projet est fixée à **72 mois**, soit un achèvement prévu au 31/12/2030, qui correspond à la date de fin de prise en compte des dépenses.

L'ANR doit être informée de l'achèvement du Projet si celui-ci intervient avant la date prévue ci-dessus.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve du respect par l'Établissement coordinateur de ses obligations au titre du Contrat et du Règlement financier, les versements s'effectueront selon les modalités décrites ci-après.

5.1 Avances

Jusqu'à atteindre 90 % du montant de l'aide accordée, les versements sont effectués sous forme d'avances annuelles réparties sur la durée du Projet.

Les versements sont effectués dans la limite des fonds disponibles à l'ANR suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous.

5.2 Solde de l'aide

Le solde de l'aide (10% du montant de l'aide accordée) est versé après présentation par l'Établissement coordinateur des relevés de dépenses finaux, tels que définis à l'article 7.1.2.2, ainsi qu'après réception et validation du compte rendu de fin de Projet prévu à l'article 7.1.2.1 au plus tard dans les deux mois suivant la date d'achèvement des travaux.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide.

En cas de non fourniture du relevé de dépenses final six mois après la date de fin de projet, l'analyse des dépenses sera effectuée au regard des derniers relevés de dépenses transmis à l'ANR. Si cette fourniture du relevé des dépenses est partielle, en raison de la non-transmission du relevé des dépenses par un Etablissement partenaire à l'Établissement coordinateur, l'ANR prendra en compte les dépenses qui auront été transmises par l'Établissement coordinateur et les autres Etablissements partenaires dans le délai précité.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Établissement coordinateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'État.

Les sommes versées à l'Établissement coordinateur au titre du Contrat ne lui sont acquises qu'au versement final ou au recouvrement du trop-perçu prévus par le Contrat.

5.3 Échéancier du versement de l'aide

Tableau récapitulatif prévisionnel pour les versements des avances pour le Projet.

Échéance	Notification (Av T0)	Av T0 + 12 mois	Av T0 + 24 mois	Av T0 + 36 mois	Av T0 + 48 mois	Av T0 + 60 mois	Solde
Total	283 500 €	283 500 €	283 500 €	283 500 €	283 500 €	283 500 €	188 868 €

Le versement des avances est subordonné au bon avancement du Projet et conditionné par la fourniture des documents de suivi tels que définis aux Articles 6.3, 7 et 8

Les sommes prévues mais non versées au titre d'une année viennent augmenter l'annualité suivante, sous réserve du respect des dispositions du Règlement financier applicable et du présent Contrat.

5.4 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre du Contrat seront effectués par l'ANR, au nom et pour le compte de l'État, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Établissement coordinateur :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésor Public	10071	75000	00001005253	35

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA comme précisé à l'article 4.5 du Règlement financier.

Article 6 : CARACTÈRE COLLECTIF DU PROJET

6.1 Partenariat

Le Projet est mené conjointement avec les Établissements partenaires indiqués en Annexe 3.

Au titre du Contrat, l'Établissement coordinateur étant le seul bénéficiaire de l'aide versée par l'ANR, les autres parties prenantes du Projet ne font pas l'objet de Contrats attributifs d'aide. Les Établissements partenaires pourront bénéficier d'un Contrat de Reversement selon les modalités précisées dans l'Article 3.

6.2 Modalités de pilotage et engagements de collaboration

L'Établissement coordinateur élabore, avec l'appui du Responsable du projet et des Établissements partenaires, les comptes-rendus d'avancement et de fin du Projet pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Établissements partenaires. Il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi établis notamment par les Établissements partenaires et leur bonne transmission à l'ANR.

6.3 Accord de consortium

Les consortiums sans Entreprise ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un Accord de consortium.

Lorsqu'il est exigé, l'Accord de consortium devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du Contrat.

Il peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'Établissement porteur et chacun des Établissements partenaires pris individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du Projet. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet accord de consortium, ou de l'accord spécifique avec l'Établissement coordinateur, même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide. Les Établissements déclarant du personnel fonctionnaire sur la fiche financière d'un Établissement partenaire (Annexe 2) sont également signataires de l'accord de consortium.

Cet Accord de consortium rappelle l'engagement de l'Établissement coordinateur et des Établissements partenaires à respecter les principes de gouvernance établis par les pilotes du PEPR, et précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses/leurs éventuels avenants, à l'ANR.

Cet Accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'élaboration d'un Accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les stipulations ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du Contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

La non-transmission de ce document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 11.

6.4 Respect de l'Encadrement européen

L'Accord de consortium permet également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 (SA. 111723) et autres communications ou Règlements européens s'appliquant au périmètre de l'action ainsi que tout texte venant se substituer à ces règlements.

« Dans le cas de projets de coopération réalisés conjointement par des entreprises et des organismes de recherche, la Commission Européenne considère que des aides d'État indirectes ne

sont pas octroyées au partenaire industriel par l'intermédiaire de l'organisme de recherche en raison des modalités favorables de la coopération si l'une des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet ;*
- les résultats qui ne donnent pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;*
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération. ».¹*

Article 7 : OPÉRATIONS DE SUIVI ET DE FIN DE PROJET

Autant que de besoin, l'ensemble des Établissements partenaires sera associé à ces opérations.

7.1 Suivi du Projet

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser des comptes-rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet selon les modalités décrites dans le présent article. Il mettra, notamment, en place à cette fin un contrôle de gestion permettant à l'ANR sur la base des éléments qu'il aura transmis d'analyser l'efficience du projet, sa performance et ses résultats.

L'Établissement coordinateur s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue du suivi et de l'évaluation de France 2030.

En particulier, il participe à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences (colloques par exemple) mise en œuvre dans ce cadre par l'ANR et par le(s) pilote(s) scientifique(s) de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche ».

7.1.1. Suivi

7.1.1.1. Analyse d'impact

L'Établissement coordinateur renseigne annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée. Ces indicateurs seront transmis au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et au(x) pilote(s) scientifique(s).

¹ Communication de la Commission du 27 juin 2014, relative à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (C198)

Il met à disposition les données d'indicateurs de suivi demandés au plus tard le 31 mars de chaque année à compter de l'année 2026.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'article 11.

7.1.1.2. Compte-rendu d'avancement du Projet

L'Établissement coordinateur adresse annuellement, sous format électronique communiqué par l'ANR, un compte-rendu intermédiaire sur l'état d'avancement du Projet.

Ces comptes-rendus sont transmis par l'ANR au Coordinateur de la stratégie nationale d'accélération ainsi qu'au(x) pilote(s) scientifique(s) du PEPR.

Ces documents seront fournis chaque année au plus tard le 31 mars de chaque année à compter de l'année 2026.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 11.

7.1.1.3. Relevés de dépenses annuel

L'Établissement coordinateur adresse annuellement à l'ANR :

- un relevé récapitulatif des dépenses exécutées par chaque Établissement partenaire au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les cofinanceurs pendant la durée du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année sous format électronique au plus tard le 31 mars de chaque année à compter de l'année 2026, à charge pour l'Établissement coordinateur de conserver l'original.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 11.

7.1.2. Documents finaux

7.1.2.1. Compte-rendu de fin de Projet

À la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR, sous format électronique communiqué par l'ANR, le compte rendu de fin de Projet.

Ce compte-rendu est transmis par l'ANR au Coordinateur de la stratégie nationale d'accélération ainsi qu'au(x) pilote(s) scientifique(s) du PEPR.

Ce document est transmis au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin du Projet.

7.1.2.2. Relevés de dépenses finaux

À la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR :

- un relevé final des dépenses effectuées par chaque Établissement partenaire au cours de l'opération, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les co-financeurs pendant la durée du Projet ;
- un bilan sur les apports de chaque Établissement partenaire.

Ces documents sont transmis sous format électronique à l'ANR au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin du Projet, à charge pour l'Établissement coordinateur de conserver l'original.

Tout retard ou non-transmission du compte-rendu de fin du Projet ou des relevés finaux des dépenses peut conduire au non-paiement du solde, selon les modalités de l'article 5.2 sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 11.

7.2 Réunions de suivi du Projet

Le coordinateur de la stratégie nationale d'accélération et le(s) pilote(s) scientifique(s) sont conviés aux réunions prévues aux articles suivants.

7.2.1. Réunion de lancement

Le Responsable du projet organise une réunion de lancement du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois suivant la date de signature du Contrat. L'ANR est consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.2. Réunion annuelle

Le Responsable du projet organise une réunion annuelle avec les Établissements partenaires. L'ANR et le(s) pilote(s) scientifique(s) sont consultés sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.3. Réunion de clôture

Le Responsable du projet organise une réunion de clôture du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois avant la date d'achèvement du Projet. L'ANR et le(s) pilote(s) scientifique(s) sont consultés sur la date de cette réunion au moins un mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.4. Suivi collectif des projets

L'ANR, le coordinateur de la stratégie nationale d'accélération et le(s) pilote(s) scientifique(s) pourront organiser des revues de Projet, réunissant l'ensemble des Établissements partenaires et/ou Responsables des projets, pour faire un point détaillé sur l'avancement du PEPR

7.2.5. Comptes-rendus

Pour les réunions de suivi du Projet prévues aux articles 7.2.1 à 7.2.3, un compte-rendu, incluant en annexe une copie des documents présentés, doit être adressé à l'ANR en version électronique sous 15 jours ouvrés à compter de la fin de la réunion.

Ce compte-rendu sera également transmis au(x) pilote(s) scientifique(s) du PEPR.

7.3 Évaluation in itinere et ex post

Conformément à l'Article 4 de la convention État-ANR du 8 avril 2021 susvisée, l'ANR devra procéder à une évaluation technique et socioéconomique *in itinere* et *ex post* pour apprécier l'impact des investissements consentis dans le cadre de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche ».

L'ANR fera réaliser une évaluation *in itinere* pendant la durée du Projet.

L'évaluation *ex post* sera achevée au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de fin de Projet.

L'Etablissement Coordinateur sera informé du choix de l'expert indépendant ou de l'organisme désigné par l'ANR. Il ne pourra le refuser que si ce choix conduit à un risque de conflit d'intérêts entre l'Etablissement Coordinateur, les Etablissements partenaires, l'expert ou l'organisme désigné.

Article 8 : PLAN DE GESTION DES DONNEES

L'Etablissement coordinateur doit fournir :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou son propre modèle s'il en dispose dans un délai de 6 mois suivant la signature du Contrat par l'ensemble des Parties ;
- une version du plan de gestion de données mise à jour à la date de fin de Projet.

Lorsque la transmission d'un plan de gestion de données n'est pas justifiée au regard de l'objet du Projet décrit en Annexe 1, l'Etablissement coordinateur peut, sur demande écrite, en être dispensé par l'ANR.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux stipulations prévues à l'Article 11.

Article 9 : COMMUNICATION

Sauf opposition écrite et préalable de l'Etablissement coordinateur, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Secrétariat général pour l'investissement et l'ANR pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats.

L'Etablissement coordinateur s'engage à participer aux opérations de communication, notamment aux colloques en cours de programme et en fin de programme organisés par l'ANR et par le(s)

pilote(s) scientifique(s) de l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche ». Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement coordinateur s'engage également à participer aux opérations de valorisation de France 2030 à la demande du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de tout autre représentant de l'État. Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement coordinateur et les Établissements partenaires s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'ANR au titre de France 2030, en indiquant le numéro du Contrat, dans leurs propres actions de communication sur le Projet « TRACES » (ANR-24-PEVD-0003) et dans leurs publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence « ANR-24-PEVD-0003 »). Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos « France 2030 ».

L'Établissement coordinateur et les Établissements partenaires s'engagent à rendre disponible en libre accès toutes les publications scientifiques sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé par les auteurs dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD). De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

Article 10 : PROTECTION DES RÉSULTATS ET DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION

Dans l'hypothèse où les travaux effectués dans le cadre du Projet aidé par l'ANR aboutiraient à un dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR.

L'Établissement coordinateur est tenu d'avertir l'ANR de toute cession ou nantissement du brevet en cause. Ces informations seront transmises à l'ANR sous la forme de tableaux annuels et d'un tableau récapitulatif à la clôture du projet.

Pendant la durée du Projet définie à l'Article 4, avant tout recrutement de personnel pouvant être amené à intervenir, sur site ou même à distance, dans le cadre d'une opération ou sur un équipement financé ou cofinancé par le Contrat, le Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) de l'Établissement coordinateur ou, le cas échéant, de l'Établissement partenaire recruteur sera(ont) systématiquement saisi(s) pour avis préalable de sécurité.

Il revient au(x) FSD de ce(s) Etablissement(s) d'apprécier au regard de la typologie de risques définis dans le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), notamment si les risques « R2 », « R3 » ou « R4 » de la PPST sont identifiés, le besoin de saisir à son tour le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) de leur ministère de rattachement. En cas de désaccord entre les FSD saisis, la question sera soumise au HFDS de ce ministère.

Chaque Etablissement consigne les diligences effectuées et les dates de leur réalisation et les tient à disposition du service du HFDS.

Article 11 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RECOUVREMENT DE L'AIDE

En cas de difficulté de mise en œuvre, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR le plus rapidement possible et doit proposer un plan d'action pour y remédier.

Au cas où l'Établissement coordinateur ne respecte pas les stipulations du Contrat, l'ANR, après avoir mis à même par tous moyens l'Établissement coordinateur de faire valoir ses motifs, saisit le Comité de l'Etat compétent. Ce dernier peut, après avis du SGPI et après que l'Établissement coordinateur ait pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit de faire cesser le versement des tranches suivantes, soit d'interrompre le Projet et demander le recouvrement de tout ou partie des sommes versées en fonction de la gravité du manquement.

A l'exception du cas où le manquement résulte d'un manquement d'un Etablissement partenaire non imputable à l'Établissement coordinateur, le Contrat sera réputé faire l'objet d'un manquement grave par l'Établissement coordinateur dans les cas suivants :

- mise en cause du caractère collectif du Projet tel que stipulé à l'Article 6 ;
- défaut de communication des documents justificatifs mentionnés à l'Article 5 et définis à l'Article 7 ;
- si, au vu notamment du compte-rendu d'avancement ou de la réunion annuelle prévue à l'Article 7.2.2, l'ANR constate que la capacité de l'Établissement coordinateur à mener le Projet selon les modalités prévues initialement est mise en cause, ou que l'avancement du Projet présente un retard significatif par rapport au calendrier prévu ;
- inexécution partielle ou totale du Projet ;
- empêchement de faire procéder aux contrôles prévus à l'article 6.3 du Règlement financier, ou si ces contrôles font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par l'Établissement coordinateur n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le Contrat ;
- manquement à l'Article 8 relatif au plan de gestion des données ;
- refus avéré et persistant de mentionner le soutien apporté par l'ANR dans les conditions définies à l'Article 9 ;
- manquement à l'Article 10 relatif à la protection des résultats et du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Au cas où le non-respect des stipulations du Contrat résulte d'un manquement d'un Etablissement partenaire, l'ANR et l'Etablissement coordinateur s'efforcent de trouver une solution de nature à permettre la poursuite du Projet. L'ANR saisit le Comité de l'Etat compétent, qui peut, après avis du SGPI et après que l'Etablissement partenaire responsable du manquement ait pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit que l'Etablissement coordinateur interrompe le versement de la quote-part de l'aide de l'Etablissement partenaire, soit que l'Etablissement coordinateur demande le recouvrement de tout ou partie des sommes versées à l'Etablissement partenaire, soit d'interrompre le Projet, en fonction de la gravité du manquement.

En cas de recouvrement, l'Etat produira un titre de recettes et effectuera le recouvrement après instruction du dossier par l'ANR.

L'Etablissement coordinateur s'engage alors à reverser à l'Etat les montants exigés par l'ANR dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la demande de recouvrement.

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Le Contrat prend fin à la date de règlement du solde de l'aide à l'Etablissement coordinateur ou recouvrement du trop-perçu.

Article 13 : RÈGLEMENT FINANCIER

Le Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides des projets financés dans le cadre de l'action « Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche », dont l'Etablissement coordinateur a pris connaissance, s'applique au Contrat.

Fait à Paris, le

, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Agence nationale de la recherche,

La Présidente-Directrice générale

Claire GIRY

**Pour l'Ecole nationale supérieure
d'architecture Paris-Belleville,**

La Directrice

Christine LECONTE

Identification de l'établissement partenaire

Acronyme	TRACES
Partenaire	Part6

Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Sigle du partenaire	CNRS
Type de partenaire	EPST
Numéro SIRET	18008901300155

Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Madame
Nom	LARROCHE
Prénom	Catherine
Qualité	Déléguée Régionale
Courriel	spv@dr5.cnrs.fr
Téléphone	0145075233

Correspondant du projet

Nom	BARBOT
Prénom	Michela
Courriel	michela.barbot@cnrs.fr
Téléphone	

Demande financière ANR détaillée du projet

Équipement (coût unitaire HT - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Seuil d'immobilisation propre à l'établissement

3 000 €

Veuillez reisegner le seuil d'immobilisation avant de reinsegner la colonne Coût unitaire

Personnel

Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Prestations de services externes

Facturation interne

Synthèse de la demande financière

		Coût complet	Aide demandée	Apport
Total hors frais généraux		376 586,80 €	223 002,80 €	153 584,00 €
Frais généraux (max : 20% pour l'ensemble du projet)	20 % (taux)	44 600,56 €	44 600,56 €	
Frais d'environnement	50 % (taux)	163 293,40 €		163 293,40 €
	Total	584 480,76 €	267 603,36 €	316 877,40 €

Aide totale demandée pour des personnels fonctionnaires : 0 €

Aide demandée pers fonctionnaires / Aide demandée hors frais généraux (max 40%) : 0 %

Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet

Nom des financeurs		Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
Hors cofinancements européens				
1				
2				
3				
4				
5				
Total des autres financements (hors Europe)			0,00 €	0,00 €
Cofinancements européens (au sens de l'art. 4.2 du règlement financier)				
1				
2				
3				
Total des financements européens			0,00 €	0,00 €
Total des co-financements			0,00 €	0,00 €

Commentaires (le cas échéant)

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Engagement de l'établissement partenaire

Chaque signataire, ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus ou l'un des partenaires détaillés ci-dessous, déclare pour l'établissement le concerant :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier)
tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche »
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Catherine	LARROCHE
Qualité	
Déléguée Régionale	

Signature et cachet
<p>Pour le Président Directeur Général du CNRS et par délégation La Déléguée régionale Ile-de-France <i>Madon</i></p> <p>Catherine LARROCHE</p>

Projet : TRACES

Nom ets : CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Autres établissements déclarant des personnels fonctionnaires sur la fiche de ce partenaire

Établissement (Nom complet et forme juridique)	Sigle de l'établissement	SIRET	Total demande fonctionnaire (€)	Prénom, nom et fonction de la personne habilitée puis Signature et cachet

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (EPST)	CNRS	18008901300155	- €	
	Étab AAA		- €	
	Étab BBB		- €	
	Étab CCC		- €	
	Étab DDD		- €	
	Étab EEE		- €	
	Étab FFF		- €	
	Étab GGG		- €	